



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le jeudi 04 février 2021, s'est réuni au Théâtre de La Nacelle, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

La séance est ouverte à 18h05

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Étaient Présents :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LEBouc Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelynne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (**117 présents** / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 15

DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à CONTE Karine), DELRIEU Christophe (donne pouvoir à JAUNET Suzanne), DIOP Dieynaba (donne pouvoir à KOEING FILISIKA Honorine), GASSAMA Aliou (donne pouvoir à HERVIEUX Edwige), GRIMAUD Lydie (donne pouvoir à MEUNIER Patrick), HAMARD Patricia (donne pouvoir à BLONDEL Mireille), HONORE Marc (donne pouvoir à DAZELLE François), JOREL Thierry (donne pouvoir à FONTAINE Franck), MARTIN Nathalie (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), MERY Philippe (donne pouvoir à FAVROU Paulette), MONNIER Georges (donne pouvoir à NICOT Jean-Jacques), MULLER Guy (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), SANTINI Jean-Luc (donne pouvoir à AUJAY Nathalie), VOYER Jean-Michel (donne pouvoir à LÉCOLE Gilles), ZUCCARELLI Fabrice (donne pouvoir à OLIVIER Sabine)

Absent(s) non représenté(s) : 9

ANCELOT Serge (absent excusé), BOUDET Maurice (absent excusé), DOS SANTOS Sandrine (absent excusé), EL HAIMER Khattari (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé), POURCHE Fabrice (absent excusé), REBREYEND Marie-Claude (absent excusé), RIOU Hervé (absent excusé), SIMON Josiane (absent excusé)

AU COURS DE LA SEANCE : Pierre BEDIER (arrivé au point 1), Christophe DELRIEU (arrivé au point 2), Cécile DUMOULIN (arrivée au point 1), Pierre-Yves DUMOULIN (arrivé au point 1), Aliou GASSAMA (arrivé au point 3), Patricia HAMARD (arrivée au point 2), Philippe JUMEAUCOURT (arrivé au point 1), Michel LEBOUIC (arrivé au point 1), Marie-Claude REBREYEND (arrivée au point 2), Hervé RIOU (arrivé au point 9).

Secrétaire de séance : Cécile ZAMMIT-POPESCU

- . Le Secrétaire de séance fait l'appel.
- . Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité.

CC_2021-02-11_01 - FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSÉ

La présente délibération a pour objet de fixer définitivement la composante dite de « neutralisation fiscale » des attributions de compensation en application du protocole financier général adopté le 12 juillet 2019 et conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (V, 5,1, a). Les attributions de compensation attachées aux transferts de charges feront l'objet de délibérations distinctes.

I- Rappel du contexte

Le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

« 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;

2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;

3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. »

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la Communauté urbaine ayant été créée le 1^{er} janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016 c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15 %. Par conséquent, par un jugement du 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le Conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts (V,5,1, a) dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

II- Le protocole financier général du 12 juillet 2019

Les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine sont maintenus dans le protocole financier adopté le 12 juillet 2019.

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

- Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées » ;

Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'attributions de compensation « héritées » et ne peuvent donc bénéficier d'une variation de celles-ci. Elles bénéficient en revanche d'une composante de leurs attributions de compensation calculée conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (V, 5, 1, b) et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

- Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté urbaine qui seront déterminées par le Conseil communautaire au regard des rapports de la CLECT.

La présente délibération a pour objet de fixer définitivement la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016, les attributions de compensation 2016 ayant été adoptées définitivement par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019. Il est précisé que pour 2017, seule année postérieure à 2016 pour laquelle une attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale a été votée (séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2018), l'application de la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018.

III- Les modalités de fixation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation

La composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation est fixée en trois étapes :

1^{ère} étape : détermination de la variation maximale de l'attribution de compensation « héritée »

Le montant de variation des attributions de compensation « héritées », autrement dit de 2015, est calculé en procédant à une minoration ou majoration de 15 %.

2^{ème} étape : détermination du montant de la neutralisation fiscale :

Conformément au protocole financier général de 2019, la neutralisation fiscale est fixée comme suit :

Neutralisation fiscale = Produit fiscal communal 2015 avant fusion – produit fiscal communal après fusion suite à la variation des taux suggérés.

3^{ème} étape : fixation de la composante de neutralisation fiscale de l'attribution de compensation au regard des montants déterminés en première et deuxième étape :

Les attributions de compensation de neutralisation fiscale sont fixées par comparaison de la neutralisation fiscale et de la variation maximale de l'attribution de compensation « héritée » :

- Si le montant de neutralisation fiscale déterminé en deuxième étape est inférieur ou égal à la variation maximale de 15% de l'attribution de compensation « héritée » (déterminée durant la première étape), alors l'attribution de compensation de neutralisation fiscale est égale à ce montant calculé en deuxième étape ;
- Si le montant de neutralisation fiscale calculé en deuxième étape est supérieur à la variation maximale de l'attribution de compensation « héritée » (déterminé en étape 1) alors l'attribution de compensation de neutralisation fiscale est égale à la variation maximale de 15% de l'attribution de compensation « héritée » calculé en première étape.

En application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, dans sa version en vigueur en 2016, la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation est adoptée :

- par délibération du Conseil communautaire se prononçant à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et par délibérations concordantes des communes, chacune se prononçant à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la majorité qualifiée suivante :
 1. deux tiers au moins des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ;
 2. ou la moitié au moins des Communes membres représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation ;
- de dire que les montants de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation s'appliquent à partir de l'année 2017 et pour les années suivantes, étant précisé que pour 2017, la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018 fixant le montant d'attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale 2017.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_11_17_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

VU les délibérations du Conseil communautaire n° CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 et n° CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1^{er} février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

125 POUR

03 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Madame FAVROU Paulette mandataire de Monsieur MERY Philippe, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur JAMMET Marc

ARTICLE 1 : FIXE la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation comme suit :

Note de lecture :

Les - : La Commune verse une AC à la Communauté urbaine

Les + : La Commune perçoit une AC de la Communauté urbaine

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

ARTICLE 2 : DIT que les montants de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation s'appliquent à partir de l'année 2017 et pour les années suivantes, étant précisé que pour 2017, la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018 fixant le montant d'attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale 2017.

CC_2021-02-11_02 - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

Rapporteur : Raphael COGNET

EXPOSE

La présente délibération a pour objet de fixer de manière provisoire les attributions de compensation pour le compte de l'année 2021.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts de charges et d'aboutir à un rapport de CLECT permettant au Conseil communautaire, après avis des communes, de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, et conformément au V, 1° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire est tenu de fixer des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février de l'année n, prenant en compte notamment :

- les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;
- les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/-15 % résultant de la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 ;
- les attributions de compensation de transferts de charges résultant des évaluations de charges définitives et provisoires, telles que définies dans le calcul des attributions de compensation 2020.

Par ailleurs, les attributions de compensation sont réparties entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées. Cette possibilité a été introduite par la loi de finances 2017 et soumise aux représentants de la CLECT, lors de sa séance plénière du 18 décembre 2017, qui ont accepté la possibilité d'affecter une partie des attributions de compensation en investissement.

En application du V, 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (...)* ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant des attributions de compensations provisoires n°1 au titre de l'année 2021,
- de charger le Président de notifier aux communes membres ces montants,
- de donner délégation au Président pour procéder à la modulation du montant des attributions de compensation versées mensuellement dans la limite de l'enveloppe déterminée lors du vote des attributions de compensation.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1^{er} février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

124 POUR

03 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

02 ABSTENTION(S) : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur MARIAGE Joël

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame FAVROU Paulette mandataire de Monsieur MERY Philippe, Monsieur MOUTENOT Laurent, Madame REBREYEND Marie-claude, Madame REBREYEND Marie-claude mandataire de Madame SIMON Josiane, Monsieur JAMMET Marc

ARTICLE 1 : FIXE le montant des attributions de compensations provisoires n°1 au titre de l'année 2021 comme suit :

Note de lecture :

Les - : La Commune verse une attribution de compensation à la Communauté urbaine

Les + : La Commune perçoit une attribution de compensation de la Communauté urbaine

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
ACHERES	2 651 904,77	-519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI (LES)	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	-42 747,68	2 336,36	-40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	-457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-36 376,72	-1 644,05	-38 020,77
AULNAY SUR MAULDRE	287 130,63	-9 062,95	278 067,68
BOINVILLE EN MANTOIS	618 772,54	-5 238,80	613 533,74
BOUAFLE	422 896,44	190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BRUEIL-en-VEXIN	162 711,70	11 120,94	173 832,64
BUHELAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIERES-sous-POISSY	2 517 922,39	-33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPET	-17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ECQUEVILLY	825 199,50	-50 218,32	774 981,18
EPONE	2 393 565,87	-244 621,30	2 148 944,57
EVECQUEMONT	165 584,59	-1 750,68	163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,52	-7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90	3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55	4 845,46	142 676,01
FONTENAY-SAINT-PERE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40	382,76	76 624,16
GARGENVILLE	1 348 547,61	-286 164,52	1 062 383,09
GOUSSONVILLE	145 404,57	1 687,17	147 091,74
GUERNES	33 511,02	-3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUITRANCOURT	233 366,08	-7 205,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00	2 333,99	48 373,99
ISSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMVILLE	33 211,42	-4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE	14 286,59	-7 012,86	7 273,73
JUZIERS	476 936,10	-81 891,96	395 044,14
LAINVILLE EN VEXIN	97 494,19	149,67	97 643,86

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
LIMAY	4 079 607,57	-522 990,73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-236 717,57	-147 493,37
MANTES-la-JOLIE	1 216 212,61	-1 198 818,45	17 394,16
MANTES-la-VILLE	1 680 996,61	-683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 686,63	-25 025,08
MEULAN-en-YVELINES	467 625,62	-126 385,00	341 240,62
MEZIERES-sur-SEINE	781 518,37	-59 861,15	721 657,22
MEZY SUR SEINE	16 528,76	6 032,25	22 561,01
MONTALET-le-BOIS	14 131,79	-864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918,85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEAUX SUR SEINE	10 810,71	-946,18	9 864,53
MUREAUX (LES)	9 089 249,43	-386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61	124,76	231 742,37
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24	3 268,39	60 709,63
POISSY	13 773 090,71	-712 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 672 953,23	-101 863,66	2 571 089,57
ROLLEBOISE	-7 383,16	290,84	-7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-112 571,94	-274 803,71	-387 375,65
SAILLY	-32 753,30	-5 454,34	-38 207,64
SAINT MARTIN-la-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91	6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS (LE)	4 725,87	-1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 888,01	167 718,05
TRIEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
VAUX-sur-SEINE	132 092,48	20 260,64	152 353,12
VERNEUIL SUR SEINE	-1 410 970,33	-343 076,05	-1 754 046,38
VERNOUILLET	962 923,24	-397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-1 710,86	56 772,11
VILLENES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
TOTAL	67 872 853,18	-9 557 570,28	58 315 282,90

ARTICLE 2 : CHARGE le Président de notifier aux communes membres ces montants.

ARTICLE 3 : DONNE délégation au Président pour procéder à la modulation du montant des attributions de compensation versées mensuellement dans la limite de l'enveloppe déterminée lors du vote des attributions de compensation.

CC_2021-02-11_03 - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : CONVENTION AVEC L'ETAT, LES COMMUNES DE MANTES-LA-JOLIE, LIMAY, LES MUREAUX, MEULAN-EN-YVELINES ET POISSY, ET LES ORGANISMES PARTENAIRES

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

Le programme « Action cœur de ville » (ACV) 2018-2022 piloté par le ministère de la Cohésion des territoires répond à une double ambition de l'État : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire en favorisant la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités. Il concerne 222 villes bénéficiaires au niveau national.

Sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, cinq communes ont été retenues : Mantes-La-Jolie, Limay, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Poissy. La convention cadre pluriannuelle, qui a permis d'initier le programme ACV, a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 et les conventions ont été conclues par les communes de Mantes-la-Jolie et Limay, Les Mureaux et Poissy. La commune de

Meulan-en-Yvelines a intégré le programme postérieurement par le biais d'un avenant à la convention cadre pluriannuelle, signé le 12 décembre 2019.

Dans la continuité du programme ACV, un nouveau dispositif, « Opération de revitalisation du territoire » (ORT), a été créé par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La loi ELAN propose une approche intercommunale de l'ORT : ce nouveau dispositif doit en effet permettre d'assurer la cohérence entre les différentes stratégies locale de revitalisation des cœurs de ville, avec la stratégie territoriale globale communautaire et de disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant des différentes dimensions de la revitalisation (habitat, développement économique, mobilité, espaces publics et accessibilité).

Afin de bénéficier des effets de ce nouveau dispositif, qui permet de donner aux communes des outils juridiques et fiscaux spécifiques dédiés aux opérations de revitalisation dans des secteurs d'intervention donnés (cf. infra), la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et les communes précitées déjà engagées dans le dispositif Action cœur de ville, souhaitent mettre en œuvre de façon partenariale une nouvelle convention unique qui se substituera à l'ensemble des conventions et avenants cœur de ville élaborées précédemment par les communes.

Cette « Convention ORT communautaire », sera cosignée par la Communauté urbaine, les communes bénéficiaires du dispositif Action cœur de ville, et par l'État et ses établissements publics, et les partenaires (Conseil départemental des Yvelines, Banque des territoires, Action Logement, Agence nationale de l'habitat ANAH, etc.).

La convention d'ORT communautaire présente les grandes dynamiques et les principes de fonctionnement du territoire de la Communauté urbaine, les enjeux de son développement, ainsi que les schémas structurants déjà constitués et orientant ce développement pour les années à venir. Elle souligne également l'apport des dispositions d'une ORT à l'échelle intercommunale pour la mise en cohérence des actions de redynamisation de chaque polarité urbaine et prévoit en outre les modalités de suivi, de gouvernance et d'évaluation de l'ORT.

Enfin, elle resitue à l'échelle communautaire les six axes de redynamisation des centres-villes identifiés par le programme ACV, à savoir :

- 1) Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- 2) Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- 3) Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- 4) Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- 5) Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics ;
- 6) Axe 6 : Projets transversaux en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et intelligente.

La conclusion de l'ORT délimite les secteurs d'intervention qui emporteront les conséquences juridiques de l'ORT dont les principaux effets sont les suivants :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements dit « dispositif Denormandie » et les financements de l'ANAH pour les acteurs institutionnels en cas de travaux de rénovation dans le cadre de la Vente d'immeuble à rénover (VIR) ou du Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et l'instauration du droit de préemption sur les baux commerciaux, fonds artisanaux ou fonds de commerce.

La convention d'ORT communautaire soumise à l'approbation du Conseil communautaire décrit :

- le périmètre de la stratégie territoriale qui correspond au périmètre de la Communauté urbaine ;
- les secteurs d'intervention correspondant aux périmètres bénéficiant des effets juridiques de l'ORT ;

- les plans d'actions qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'ORT et les modalités de validation des actions non mures et d'inscription de nouvelles actions ;

- la durée du dispositif qui est de cinq années reconductibles par avenant.

La gouvernance locale de la convention d'ORT communautaire s'organise autour des Comités techniques, instance de suivi technique des actions de revitalisation proposées par les communes et des Comités locaux de projet, instance décisionnelle lors desquelles les élus intercommunaux et communaux, les représentants de l'État, les grands partenaires et les services techniques communaux et communautaires se réunissent afin de valider toute nouvelle action proposée par une commune donnée, ou/et toute modification ou ajout d'un secteur d'intervention.

Dans le cadre de cette nouvelle démarche partenariale d'ORT communautaire, trois Comités locaux de projet se sont tenus récemment : le 8 décembre 2020 pour les communes de Mantes-la-Jolie et de Limay, le 16 décembre 2020 pour les communes des Mureaux et de Meulan-en-Yvelines et le 12 janvier 2021 pour la commune de Poissy. Lors de ceux-ci, et afin de leur permettre d'intégrer cette nouvelle convention d'ORT communautaire, les communes concernées ont pu présenter leur plan d'actions, leurs secteurs d'intervention respectifs qui formeront ensemble le périmètre juridique d'ORT communautaire, ainsi que leur stratégie générale de revitalisation des centres-urbains déployée en lien avec les attendus ACV-ORT.

Les plans d'actions proposés par les communes ont été validés par l'ensemble des partenaires (État, Communauté urbaine, Conseil départemental des Yvelines, Banque des territoires, Action Logement, ANAH, etc.) ; ils sont annexés au projet de convention. Ces plans d'actions distinguent les actions mures qui entrent en phase de déploiement et dont les financements sont validés, et les actions suffisamment avancées qui sont inscrites mais dont les financements et le portage restent encore à définir ; le déploiement de ces dernières sera subordonné à un accord formalisé des différents financeurs.

Les secteurs d'intervention proposés par les communes ont également été validés par l'ensemble des partenaires et annexés au projet de convention.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la « convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise » en y intégrant les conventions cadre Action cœur de ville conclues pour les communes de Mantes-la-Jolie et de Limay, des Mureaux et de Meulan-en-Yvelines, et de Poissy ainsi que leurs avenants ;

- d'approuver les plans d'actions communaux annexés à la convention « Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise » ;

- d'approuver les périmètres des secteurs d'intervention annexés à la convention « Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise » ;

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303-2 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil communautaire approuvant les « Conventions cadres pluriannuelles 'Action cœur de ville' », Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire, GPS&O, séance du 27 septembre 2018,

VU l'avenant 1 à la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville Mantes-la-Jolie - Limay, signé le 19 février 2020,

VU l'avenant 1 à la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville Les Mureaux, signé le 12 décembre 2019 ;

VU l'avenant 2 à la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville Les Mureaux - Meulan-en-Yvelines, signé le 10 mars 2020 ;

VU l'avenant 1 à la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville Poissy, signé le 15 juillet 2020 ;

VU le projet de convention proposé ;

VU l'avis des Comités locaux de projet ;

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1^{er} février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

130 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DAFF Amadou, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur AIT Eddie

ARTICLE 1 : APPROUVE la « convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise » en y intégrant les conventions cadre Action cœur de ville conclues pour les communes de Mantes-la-Jolie et de Limay, des Mureaux et de Meulan-en-Yvelines, et de Poissy ainsi que leurs avenants ;

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans d'actions communaux annexés à la convention « Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise » ;

ARTICLE 3 : ADOPTE les périmètres des secteurs d'intervention annexés à la convention d'Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président de la Communauté urbaine ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CC_2021-02-11_04 - DISPOSITIF « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE : CONVENTION-CADRE AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

Par délibération n° CR 43-16 du 17 mars 2016, la Région Ile-de-France a créé une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques. Destiné notamment aux EPCI, ce dispositif vise à aider les territoires à construire plus et autrement, en les accompagnant dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques.

La Région Ile-de-France, par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2020, a désigné comme lauréat le projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie porté par la Communauté urbaine avec le soutien de la Ville de Mantes-la-Jolie, et accordé une subvention d'un montant total de 4 000 000€.

Né au début des années 1950 pour répondre à une forte demande de logements, le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie devient un site pilote de la politique de la ville dans les années 1990 et a fait l'objet depuis 2005, avec l'ANRU, d'un premier projet de renouvellement urbain qu'il convient aujourd'hui de poursuivre.

Le cœur et le sud du Val Fourré restent à rénover et c'est principalement l'objet des dispositifs publics multipartenaires mis en place aujourd'hui dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et de l'Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (Orcod-IN), avec l'ambition d'aller plus loin de manière à réinscrire ce quartier dans une dynamique de développement urbain et social et d'attractivité.

Le projet de renouvellement urbain de ce quartier, fait l'objet d'un processus de transformation inscrit dans la durée dans lequel les démarches d'innovation et les politiques liées à la transition écologique, à l'environnement et à l'adaptation au changement climatique sont parties prenantes du projet.

La Communauté urbaine et la Ville de Mantes-la-Jolie vont contribuer à la réalisation des objectifs régionaux, en pariant sur la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle du quartier. Le projet vise ainsi à :

- La création d'une offre nouvelle de logements diversifiée, plus attractive et qualitative rendue possible grâce à la diversification des formes urbaines, au renforcement des équipements et enfin à la requalification des espaces publics conciliant les enjeux écologiques et la question de l'urbanité.
- L'ancrage du Val Fourré dans son territoire avec la connexion vers la future gare Eole, via le projet de transport en commun en site propre (TCSP) et la requalification des voiries, positionnant la mobilité durable au cœur du projet. Enfin le lien vers la Seine et le grand paysage est également une des ambitions du projet.
- La mise en place de réponses concrètes sur les enjeux environnementaux dont la performance énergétique, la mobilité douce, le cycle de l'eau, la biodiversité, la nature en ville, et les îlots de fraîcheur.
- Le portage d'une démarche d'innovation environnementale et sociale au travers notamment du cycle de l'eau en favorisant la participation active des habitants. Le développement d'équipements d'excellence (collège innovant) permettra de poursuivre la démarche de Ville apprenante, initiée par la Ville de Mantes-La-Jolie. Le projet de rénovation urbaine poursuit également l'ambition de labellisation « Ecoquartier » sur la partie sud du Val Fourré.

Aussi le NPNRU porte des ambitions fortes sur la recomposition des formes urbaines et sur la requalification de l'espace public conciliant enjeux écologiques et urbanité.

Les premières orientations ont permis d'arrêter les interventions sur l'espace public en vue de poursuivre leur requalification, le remaillage urbain interne, les continuités avec les quartiers voisins afin de contribuer au désenclavement du Val Fourré et son insertion dans la ville de Mantes-la-Jolie.

Ces projets visent à structurer un espace public apaisé en intégrant notamment les différents modes de déplacement.

Considérant que le projet est ambitieux et innovant tant en matière de transition écologique, énergétique, et sociale qu'en matière de mobilité, la Région a souhaité soutenir quatre opérations structurantes d'aménagement d'espaces publics : l'aménagement des abords de l'école Rouge et Bleu (qui démarre dès 2021), des mails Lopez et Ronsard, de la rue Nungesser et Coli/Doret, et de la rue du Docteur Bretonneau.

La subvention d'un montant total 4 000 000€ sera répartie entre les 4 opérations de la manière suivante :

Nom de l'opération	Estimation du coût en € HT	Subvention régionale attendue (€)
Aménagement des abords de l'école Rouge et Bleu	950 000,00 €	285 000,00 €
Aménagement du Mail Lopez	5 300 000,00 €	1 315 000,00 €
Aménagements du Mail Ronsard	4 000 000,00 €	1 200 000,00 €
Aménagement de la Rue Nungesser et Coli / Marcel Doret/Docteur Bretonneau	4 000 000,00 €	1 200 000,00 €
TOTAL	14 250 000,00 €	4 000 000,00 €

Il est donc proposé :

- D'approuver la convention-cadre et l'annexe relatives au dispositif 100 quartiers innovants et écologiques sur le quartier Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;
- De s'engager à réaliser le programme d'actions annexé à la convention-cadre qui a été soumis à la Région et qui décline la répartition de la dotation régionale ;

-D'autoriser le président à signer la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » ainsi que les documents qui en découlent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 43-16 du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques et déclinant le règlement du dispositif,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 90-16 du 16 juin 2016 relative au règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques et approuvant une convention-cadre type tel qu'annexée à la présente délibération,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional d'Ile-de-France du 18 novembre 2020 qui a désigné les lauréats au dispositif 100 quartiers innovants et écologiques, dont le dossier de candidature sur le quartier du Val Fourré,

VU le protocole de préfiguration du projet de d'intérêt national du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie signé le 22 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant le plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine et la convention Amorce signée le 5 juillet 2018,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant la charte écoquartier,

VU l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 septembre 2019 qui a approuvé le projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et ses financements,

VU la délibération du conseil communautaire du 6 février 2020 approuvant la déclaration d'engagement de l'ANRU pour le projet de renouvellement urbain du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du conseil communautaire du 6 février 2020 approuvant la convention pluriannuelle avec relative au nouveau programme national de renouvellement urbain pour les projets de renouvellement urbain de la Communauté urbaine,

VU le projet de convention-cadre proposé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 3 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

130 POUR

01 CONTRE : Monsieur JAMMET Marc

01 ABSTENTION(S) : Madame LE GOFF Séverine

02 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur LEFRANC Christophe

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-cadre et l'annexe relatives au dispositif 100 quartiers innovants et écologiques sur le quartier Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à réaliser le programme d'actions annexé à la convention-cadre qui a été soumis à la Région et qui décline la répartition de la dotation régionale.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » ainsi que les documents qui en découlent.

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

Le territoire de la Communauté urbaine va bénéficier de l'arrivée du RER EOLE en 2024. Cette arrivée va nécessiter des travaux de réaménagement des pôles et quartiers de gare existants de manière à améliorer l'accessibilité de la gare et l'intermodalité, mais également offrir des équipements, des services, des logements, et des activités économiques. Une maîtrise foncière dans le secteur des pôles gare EOLE est donc nécessaire.

La Communauté urbaine a signé une convention d'intervention foncière le 6 mars 2017 avec le Département des Yvelines et l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF), afin d'assurer, durant la phase d'étude des projets, une veille foncière et des acquisitions par opportunité du foncier identifié stratégiquement comme nécessaire aux projets de reconfiguration des quartiers de gare.

L'arrivée d'EOLE, associée à l'approbation du PLUi le 16 janvier 2020 qui prévoit des secteurs dans lesquels la constructibilité est assouplie, sont susceptibles de donner lieu à une inflation des prix du foncier aux abords des pôles gares EOLE. Or, le réaménagement de certains quartiers de gare par une intervention sur le tissu urbain existant, induit des charges foncières élevées. Aussi, afin de ne pas compromettre les opérations d'aménagement projetées, il est indispensable de créer des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD).

La ZAD est une zone dans laquelle une collectivité publique dispose, pour une durée de six ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux. La ZAD constitue un outil de lutte contre la spéculation foncière par le système de la date dite « de référence », signifiant qu'en cas de fixation judiciaire du prix, la date retenue pour l'évaluation de la valeur du bien sera celle de la création de la ZAD.

Il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de ZAD de manière à lutter contre la spéculation foncière et assurer la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle gare EOLE de Mantes-la-Jolie.

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 septembre 2017 pour définir les périmètres d'intérêt communautaire à l'intérieur desquels la Communauté urbaine est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement. Dans l'attente de la définition du projet de quartier de gare EOLE de Mantes-la-Jolie, le périmètre de ZAD proposé correspond au périmètre d'intérêt communautaire du pôle gare EOLE de Mantes-la-Jolie.

La ZAD peut être instaurée par délibération du Conseil communautaire, après avis favorable de la commune concernée. Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie a donné un avis favorable à la création de la ZAD sur le secteur du pôle gare EOLE de Mantes-la-Jolie.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE de Mantes-la-Jolie,
- de préciser les mesures de publicité afférentes.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 212-1 et suivants et R. 212-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2017_09_28_13 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre du quartier de la gare de Mantes-la-Jolie,

VU la délibération CC_2020_01_16_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi,

VU la délibération du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie du 30 novembre 2020 portant avis favorable sur la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE de Mantes-la-Jolie, ci-annexée,

VU la convention d'intervention foncière signée le 6 mars 2017 entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU le plan et la liste de parcelles ci-annexés,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

130 POUR

01 CONTRE : Monsieur JAMMET Marc

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE de de Mantes-la-Jolie, dont le plan et la liste des parcelles cadastrées sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine, ainsi qu'en mairie de Mantes-la-Jolie, qu'une mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et qu'elle sera communiquée à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Versailles et au greffe de ce même tribunal

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2021-02-11_06 - REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE GARE EOLE D'EPONE-MÉZIÈRES : CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE A EPÔNE

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

Le territoire de la Communauté urbaine va bénéficier de l'arrivée du RER EOLE en 2024. Cette arrivée va nécessiter des travaux de réaménagement des pôles et des quartiers de gare existants de manière à améliorer l'accessibilité de la gare et l'intermodalité, mais également offrir des équipements, des services, des logements et des activités économiques. Une maîtrise foncière dans le secteur des pôles gare EOLE est donc nécessaire.

La Communauté urbaine a signé une convention d'intervention foncière le 6 mars 2017 avec le Département des Yvelines et l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF), afin d'assurer, durant la phase d'étude des projets, une veille foncière et des acquisitions par opportunité du foncier identifié stratégiquement comme nécessaire aux projets de reconfiguration des quartiers de gare.

L'arrivée d'EOLE, associée à l'approbation du PLUi le 16 janvier 2020 qui prévoit des secteurs dans lesquels la constructibilité est assouplie, sont susceptibles de donner lieu à une inflation des prix du foncier aux abords des pôles gares EOLE. Or, le réaménagement de certains quartiers de gare par une intervention sur le tissu urbain existant, induit des charges foncières élevées. Aussi, afin de ne pas compromettre les opérations d'aménagement projetées, il est indispensable de créer des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD).

La ZAD est une zone dans laquelle une collectivité publique dispose, pour une durée de six ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux. La ZAD constitue un outil de lutte contre la spéculation foncière par le système de la date dite « de référence », signifiant qu'en cas de fixation judiciaire du prix, la date retenue pour l'évaluation de la valeur du bien sera celle de la création de la ZAD.

Il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de ZAD de manière à lutter contre la spéculation foncière et assurer la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières.

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 septembre 2017 pour définir les périmètres d'intérêt communautaire à l'intérieur desquels la Communauté urbaine est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement. Dans l'attente de la définition du projet de quartier de gare EOLE d'Epône-Mézières, le périmètre de ZAD proposé correspond au périmètre d'intérêt communautaire du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières.

La ZAD peut être instaurée par délibération du Conseil communautaire, après avis favorable de la commune concernée. Par délibération en date du 28 novembre 2020, le Conseil municipal de la Ville d'Epône a donné un avis favorable à la création de la ZAD sur le secteur du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières,
- de préciser les mesures de publicité afférentes.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2017_09_28_13 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre du quartier de la gare de Epône-Mézières,

VU la délibération CC_2020_01_16_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi,

VU la délibération du Conseil municipal d'Epône du 28 novembre 2020 portant avis favorable sur la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières, ci annexée,

VU la convention d'intervention foncière signée le 6 mars 2017 entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU le plan et la liste des parcelles ci annexés,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

125 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur COLLADO Pascal, Madame HAMARD Patricia, Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur MEUNIER Patrick, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc

ARTICLE 1 : DECIDE de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières, dont le plan et la liste des parcelles cadastrées sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.212-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine, ainsi qu'en mairie d'Epône, qu'une mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et qu'elle sera communiquée à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Versailles et au greffe de ce même tribunal

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

Le territoire de la Communauté urbaine va bénéficier de l'arrivée du RER EOLE en 2024. Cette arrivée va nécessiter des travaux de réaménagement des pôles et quartiers de gare existants de manière à améliorer l'accessibilité de la gare et l'intermodalité, mais également offrir des équipements, des services, des logements et des activités économiques. Une maîtrise foncière dans le secteur des pôles gare EOLE est donc nécessaire.

La Communauté urbaine a signé une convention d'intervention foncière le 6 mars 2017 avec le Département des Yvelines et l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF), afin d'assurer, durant la phase d'étude des projets, une veille foncière et des acquisitions par opportunité du foncier identifié stratégiquement comme nécessaire aux projets de reconfiguration des quartiers de gare.

L'arrivée d'EOLE, associée à l'approbation du PLUi le 16 janvier 2020 qui prévoit des secteurs dans lesquels la constructibilité est assouplie, sont susceptibles de donner lieu à une inflation des prix du foncier aux abords des pôles gares EOLE. Or, le réaménagement de certains quartiers de gare par une intervention sur le tissu urbain existant, induit des charges foncières élevées. Aussi, afin de ne pas compromettre les opérations d'aménagement projetées, il est indispensable de créer des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD).

La ZAD est une zone dans laquelle une collectivité publique dispose, pour une durée de six ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux. La ZAD constitue un outil de lutte contre la spéculation foncière par le système de la date dite « de référence », signifiant qu'en cas de fixation judiciaire du prix, la date retenue pour l'évaluation de la valeur du bien sera celle de la création de la ZAD.

Il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de ZAD de manière à lutter contre la spéculation foncière et assurer la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières.

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 septembre 2017 pour définir les périmètres d'intérêt communautaire à l'intérieur desquels la Communauté urbaine est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement. Dans l'attente de la définition du projet de quartier de gare EOLE d'Epône-Mézières, le périmètre de ZAD proposé correspond au périmètre d'intérêt communautaire du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières.

La ZAD peut être instaurée par délibération du Conseil communautaire, après avis favorable de la commune concernée. Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Mézières-sur-Seine a donné un avis favorable à la création de la ZAD sur le secteur du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières,
- de préciser les mesures de publicité afférentes.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-57,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 212-1 et suivants et R. 212-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2017_09_28_13 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre du quartier de la gare d'Epône-Mézières,

VU la délibération CC_2020_01_16_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi,

VU la délibération du Conseil municipal de Mézières-sur-Seine du 15 octobre 2020 portant avis favorable sur la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE d'Epône-Mézières, ci-annexée,

VU la convention d'intervention foncière signée le 6 mars 2017 entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU le plan et la liste de parcelles ci annexés,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

127 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

04 NE PREND (PRENNE) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur GARAY François, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur AIT Eddie

ARTICLE 1 : DECIDE de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur du pôle gare EOLE d'Épône-Mézières, dont le plan et la liste des parcelles cadastrées sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine, ainsi qu'en mairie de Mézières, qu'une mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et qu'elle sera communiquée à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Versailles et au greffe de ce même tribunal.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2021-02-11_08 - ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE EOLE D'EPONE-MEZIERES : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

La Communauté urbaine va bénéficier du prolongement à l'ouest du RER EOLE en 2024 avec neuf pôles gares EOLE sur son territoire (Mantes-la-Jolie, Mantes-Station Aubergenville-Elisabethville, Epône-Mézières, les Mureaux, les Clairières de Verneuil, Vernouillet-Verneuil, Villennes-sur-Seine, et Poissy). Cette nouvelle infrastructure va nécessiter des travaux de réaménagement des pôles et quartiers de gare existants pour améliorer l'accessibilité de la gare et l'intermodalité, mais également offrir des équipements, des services, des logements et des activités économiques.

Afin d'assurer la reconfiguration et le développement des futurs pôles et quartiers de gare EOLE, une convention d'intervention foncière a été signée le 6 mars 2017 entre l'EPFIF, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine GPS&O. L'objectif poursuivi est de capter du foncier par opportunité et d'assurer la maîtrise du foncier identifié stratégiquement comme nécessaire aux projets de reconfiguration des neufs quartiers de gare durant la phase d'étude desdits projets.

Dans le cadre de cette convention, la maîtrise foncière des quartiers de gare est assurée sur la base de deux enveloppes financières distinctes : l'une allouée par l'EPFIF à hauteur de 10 millions d'euros au titre de la taxe sur les équipements (TSE), garantie par la Communauté urbaine, et l'autre allouée par le Département des Yvelines à hauteur également de 10 millions d'euros au titre du fonds « Action foncière pour un développement équilibré des Yvelines » (AFDEY).

A ce jour, les acquisitions foncières réalisées dans les quartiers de gare représentent un total de 9 977 844,53 euros sur l'enveloppe TSE, laissant un solde de 22 155 euros, et un total de 8 388 491,07 euros sur l'enveloppe AFDEY, laissant un solde de 1 611 508,93 €. Concernant le quartier de gare d'Épône-Mézières, les acquisitions réalisées représentent un montant total de 3 704 500 €.

La Communauté urbaine a conduit des études urbaines et de programmation pour le pôle gare d'Épône-Mézières, et a validé le Schéma de référence du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) dont la réalisation est intimement liée à la recomposition du quartier de gare dans son ensemble. Les objectifs et les orientations du projet urbain du quartier de gare d'Épône-Mézières sont aujourd'hui confirmés ainsi que la trame viaire. Par ailleurs, les études d'impact et études nécessaires aux procédures d'autorisation environnementale et de Déclaration d'Utilité Publique du projet ont été

lancées afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires dans les délais assurant une livraison fin décembre 2024.

En application de la convention d'intervention foncière tripartite du 6 mars 2017 susvisée, et au vu de l'avancement de la définition du projet urbain, la communauté urbaine et l'EPFIF ont convenu de signer la présente convention d'intervention foncière d'application sur le secteur d'Epône-Mézières.

L'enveloppe financière pouvant être mobilisée par l'EPFIF dans le cadre de cette convention d'application pour les acquisitions foncières restant à réaliser est plafonnée à 12,5 millions d'euros hors taxes, assortie d'une garantie de rachat par la Communauté urbaine. Par conséquent, les acquisitions et dépenses engagées sur ce pôle gare, dans le cadre de la convention d'intervention foncière du 6 mars 2017, seront transférés dans la convention d'intervention foncière d'application. Ainsi, les enveloppes TSE et AFDEY prévues par la convention d'intervention foncière initiale se trouveront ré-abondées à hauteur des dépenses ainsi transférées.

La convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'intervention foncière d'application pour le pôle et le quartier de gare EOLE d'Epône-Mézières,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2017_09_28_13 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre du quartier de la gare d'Epône-Mézières,

VU la délibération CC_2020_01_16_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi,

VU la convention d'intervention foncière signée le 6 mars 2017 entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la délibération du Bureau de l'EPFIF du 18 décembre 2020,

VU les courriers d'accord du Maire d'Epône et du Maire de Mézières-sur-Seine relatif au protocole d'intervention foncière d'application du pôle gare d'Epône-Mézières,

VU la convention d'intervention foncière d'application et le protocole d'intervention, ci-annexés,

VU le périmètre et le bilan du projet d'aménagement du secteur gare d'Epône-Mézières, ci-annexé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

126 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur JEANNE Stéphane, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur JAMMET Marc, Madame SMAANI Aline

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'intervention foncière d'application pour le pôle et le quartier de gare EOLE d'Epône-Mézières,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2021-02-11_09 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES CHEVRIES A FLINS-SUR-SEINE : CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SPIRIT ENTREPRISES

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), dans le cadre de sa compétence « développement économique », a lancé en juillet 2020 une consultation opérateurs-concepteurs destinée à désigner des équipes constituées d'un opérateur ou d'un groupement d'opérateurs associés à une équipe de conception afin de développer une offre immobilière économique visant à accueillir de nouvelles activités productives sur les terrains situés dans le périmètre d'extension du parc d'activités économiques (PAE) Les Chevries à Flins-sur-Seine. Le projet retenu dans le cadre de cette consultation permettra d'atteindre plusieurs objectifs, dont notamment la diversification et la complémentarité avec les activités présentes sur le territoire, le développement de projet innovant par rapport au secteur d'activité, la création d'emplois, la consolidation de l'attractivité et du rayonnement du territoire GPS&O, l'augmentation des ressources par des nouvelles recettes fiscales.

L'offre de SPIRIT ENTREPRISE a été retenue à l'issue de l'analyse des offres par le jury le 26 novembre 2020 (cf. en annexe les documents d'analyse des offres). SPIRIT ENTREPRISES est la filiale dédiée à l'immobilier d'entreprise du groupe SPIRIT créé il y a près de 30 ans qui est un acteur majeur sur le marché immobilier. L'activité de promotion des parcs d'activités et de construction de bâtiments clés en main constitue le cœur du métier de SPIRIT ENTREPRISES. Le projet porté par SPIRIT ENTREPRISES consiste à construire un parc d'activités de 23 300m² de surface de plancher sous forme de village d'entreprises industrielles comprenant une offre de services inter-entreprises. Le projet prévoit également un aménagement de 18 117 m² d'espaces verts en pleine terre et vise à une certification pour le développement durable (labels Biodiversity, bâtiment biosourcé, etc.).

Ainsi, SPIRIT ENTREPRISES souhaite se porter acquéreur des parcelles d'une superficie approximative de 56 364m² cadastrées au section D n°616, 626, 643, 655, 659, 662, 1462, 1473, 1474, 1485, 1537, 1958, 2010, 2026, 2027 sise lieu-dit « Les Chevries » à Flins-sur-Seine, et des chemins ruraux – la sente rurale n°13 dite des « Chevries » et la sente rurale n°11 – d'une emprise d'environ 640 m², au prix de 60€HT/ m² (soixante euros hors taxes par mètre carré), soit un prix total prévisionnel d'environ 3 420 240 € HT (trois millions quatre cent vingt mille deux cent quarante euros hors taxes) et hors frais, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique. Le prix total de cession sera calculé sur la base du plan de géomètre à venir, lequel permettra de définir précisément la superficie de l'emprise foncière. Il est également précisé qu'au-delà de 33 000 M² de surface de plancher développé par SPIRIT, un complément de prix devra être versé au bénéfice de la Communauté urbaine : le conseil communautaire en sera alors saisi. L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par GPS&O.

Par ailleurs, GPS&O s'engage à acquérir les parcelles, non encore maîtrisées, cadastrées au section D n° 626, n° 1485 de la famille GOJARD et D n° 643 et 655 de la famille MOUILLOT ainsi que les chemins ruraux n°11 et n°13, et à libérer la parcelle D n° 2026 de toute occupation, notamment l'installation des deux antennes, avant la réitération de la vente par acte authentique.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a validé, dans son avis n° 2020-238V1043 en date du 19 janvier 2021 les modalités de cession proposées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de déclarer lauréat de la consultation opérateurs-concepteurs pour l'extension du parc d'activités économiques Les Chevries à Flins-sur-Seine SPIRIT ENTREPRISES ;

- d'approuver la cession des parcelles d'une superficie approximative de 56 364m² cadastrées section D n°616, 626, 643, 655, 659, 662, 1462, 1473, 1474, 1485, 1537, 1958, 2010, 2026, 2027 sise lieu-dit « Les Chevries » à Flins-sur-Seine, et des chemins ruraux – la sente rurale n°13 dite des « Chevries » et la sente rurale n°11 – d'une emprise d'environ 640 m², au profit de SPIRIT ENTREPRISES et toutes personnes morales pouvant s'y substituer ;

- de dire que la cession est consentie au prix de 60€HT/ m² (soixante euros hors taxes par mètre carré), soit un prix total prévisionnel d'environ 3 420 240 € HT (trois millions quatre cent vingt mille deux cent quarante euros hors taxes) et hors frais, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique ;

- de dire qu'un complément de prix devra être versé par SPIRIT ENTREPRISES ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer, au bénéfice de la Communauté urbaine, en cas de réalisation d'une surface de plancher supérieure à 33 000 m² ; Les modalités de détermination de ce complément de prix seront soumises à validation du conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-37, et L. 5215-20 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2020-238V1043 en date du 19 janvier 2021 ;

VU le dossier de l'appel à consultation, l'analyse des candidatures et des offres réalisée par le jury, ci-annexés ;

VU le plan ci-annexé ;

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

130 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur NICOLAS Christophe, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame DI-BERNARDO Maryse

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE lauréat de la consultation opérateurs-concepteurs pour l'extension du parc d'activités économiques Les Chevries à Flins-sur-Seine SPIRIT ENTREPRISES ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession des parcelles d'une superficie approximative de 56 364m² cadastrées au section D n°616, 626, 643, 655, 659, 662, 1462, 1473, 1474, 1485, 1537, 1958, 2010, 2026, 2027 sise lieu-dit « Les Chevries » à Flins-sur-Seine, et des chemins ruraux – la sente rurale n°13 dite des « Chevries » et la sente rurale n°11 – d'une emprise d'environ 640 m², au profit de SPIRIT ENTREPRISES et toutes personnes morales pouvant s'y substituer ;

ARTICLE 3 : DIT que la cession est consentie au prix de 60€HT/ m² (soixante euros hors taxes par mètre carré), soit un prix total prévisionnel d'environ 3 420 240 € HT (trois millions quatre cent vingt mille deux cent quarante euros hors taxes) et hors frais, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique ;

ARTICLE 4 : DIT qu'un complément de prix devra être versé par SPIRIT ENTREPRISES ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer, au bénéfice de la Communauté urbaine en cas de réalisation d'une surface de plancher supérieure à 33 000 m² ;

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2021-02-11_10 - MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES (POPAC) A MANTES-LA-JOLIE : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Le Programme local d'habitat intercommunal 2018-2023 (PLHi), adopté par le Conseil communautaire le 14 février 2019, définit les orientations et le programme d'actions en vue, notamment, de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant. L'orientation n°3 vise à « *prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité, et lutter contre l'habitat indigne* » et développe un volet d'actions prioritaires.

Parmi les outils à disposition des acteurs publics figurent les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre qui relèvent de la compétence de la Communauté urbaine.

Plusieurs dispositifs visant l'amélioration du parc privé dégradé sont actuellement mis en œuvre sur plusieurs communes du territoire, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine ou l'associant étroitement (opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain, projet d'intérêt général « Habiter Mieux », autorisation préalable de mise en location...).

A Mantes-la-Jolie, le quartier du Val Fourré compte 6 113 logements en 2018 dont 17,6% de logements privés, essentiellement regroupés en copropriétés. Parmi les seize copropriétés recensées, treize d'entre elles, construites dans les années 1970 concentrent 1 040 logements auxquels s'ajoutent 163 logements répartis dans trois copropriétés plus récentes (après 2000).

Face aux difficultés rencontrées par plusieurs de ces copropriétés, des dispositifs publics d'amélioration de l'habitat privé (plans de sauvegarde, opérations programmées d'amélioration de l'habitat...) ont été mis en œuvre dès le début des années 2000. Si, pour certaines la situation a pu se stabiliser voire s'améliorer, l'état de dégradation de la plupart n'a pu être enrayeré.

Ainsi en 2015, en raison des difficultés persistantes et complexes nécessitant des investissements plus lourds, il a été décidé par les pouvoirs publics (Etat, Communauté urbaine, commune de Mantes-la-Jolie) la mise en place d'une opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN). Cette opération, régie par le décret n°2020-8 du 6 janvier 2020, constitue une intervention conséquente tant sur l'accompagnement au redressement et la transformation des copropriétés privées que sur le projet urbain dans le cadre du NPNRU.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) assure la maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre du dispositif. Elle vise notamment la réhabilitation de huit des copropriétés historiques (868 logements) pour lesquelles des dispositifs renforcés de plans de sauvegarde seront déployés. Une action d'acquisition et de portage est également mise en œuvre sur les treize copropriétés les plus anciennes.

En appui de l'ORCOD-IN, il est proposé de déployer un dispositif complémentaire d'accompagnement : le « programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés » (POPAC).

Le POPAC poursuit les objectifs suivants :

- intervenir de manière précoce dans les copropriétés afin de résorber, le plus en amont possible et à moindre coût, les dysfonctionnements identifiés ;
- mettre en place une ingénierie pluridisciplinaire et opérationnelle ;
- mettre en place un accompagnement spécifique des copropriétés en sortie de dispositif de redressement afin de prévenir l'apparition de nouvelles difficultés.

Au total, neuf copropriétés privées, représentant 840 logements, pourraient bénéficier du programme (listées en annexe 1) :

- Cinq copropriétés (305 logements) en ORCOD IN, ayant bénéficié de l'OPAH Copropriétés dégradées 2012-2017 et initié des travaux dans ce cadre, continuent de présenter des difficultés de gestion et de fonctionnement. Elles nécessitent un accompagnement pour finaliser leurs programmes de travaux et pérenniser les effets de l'action publique ;
- L'intervention sur le parc privé du Val Fourré se veut globale et, au regard des signes de fragilité que présentent également les trois copropriétés récentes (163 logements), leur intégration dans le périmètre du POPAC permettra d'intervenir en amont pour aider à la résolution des difficultés rencontrées (gestion, fonctionnement, impayés...);
- La copropriété des Lacs des Hauts-de-Seine (372 logements), située à proximité du quartier du Val Fourré, dans le quartier de Gassicourt, est également fléchée au regard des difficultés qu'elle présente (gestion, valeur du marché immobilier).

Il est proposé que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage du POPAC et confie la mise en œuvre opérationnelle du dispositif (suivi animation) à un opérateur spécialisé. Les missions seront détaillées dans un cahier des charges qui sera soumis à un avis d'appel public à la concurrence.

Le plan de financement prévisionnel du suivi-animation du dispositif s'établit de la façon suivante pour les 3 années de l'opération, sous réserve du financement de l'ANAH :

- Coût prévisionnel TTC : 225 000 € (deux-cent-vingt-cinq mille euros) ;
- Subvention ANAH (50% du montant HT) : 93 750 € (quatre-vingt-treize-mille-sept-cent-cinquante euros) ;
- Reste à charge GPSEO : 131 250 € (cent-trente-et-un-mille-deux-cent-cinquante euros).

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place d'un programme de prévention et d'accompagnement des copropriétés (convention d'opération en annexe),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du suivi-animation du dispositif,
- de dire qu'il y a lieu de désigner un opérateur pour assurer le suivi-animation de ce dispositif pendant toute sa durée soit trois ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté urbaine,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023 et son programme d'action, visant à prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2019,

VU le règlement général de l'ANAH,

VU la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation de financement des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC),

VU le projet de convention en annexe,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 3 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

130 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur PRELOT Charles, Monsieur AIT Eddie, Monsieur BREARD Jean-Claude

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'un programme de prévention et d'accompagnement des copropriétés (convention d'opération en annexe).

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel du suivi-animation du dispositif.

ARTICLE 3 : DIT qu'il y a lieu de désigner un opérateur pour assurer le suivi-animation du programme de prévention et d'accompagnement des copropriétés pendant toute sa durée soit trois ans.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté urbaine.

CC_2021-02-11_11 - RESTRUCTURATION D'IMMEUBLES IDENTIFIES COMME STRATEGIQUES DANS LE CENTRE-VILLE DE MEULAN-EN-YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE (VOLET IMMOBILIER) : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT ET LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Le programme Action Cœur de Ville, initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ANAH en leur qualité de financeur, a inscrit comme priorité nationale la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes. Le programme concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire.

Action Logement Services (ALS), filiale d'Action Logement Groupe, investit la somme de 1,5 milliard d'euros sur cinq ans pour participer au financement de la rénovation immobilière des centres-villes. Ce montant provient de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) versée par les entreprises.

L'enjeu du dispositif est de contribuer au renouvellement de l'offre locative de logement afin de répondre à la demande des salariés, jeunes actifs, entreprises et ainsi contribuer aux objectifs de mixité sociale et de rénovation énergétique du parc privé ancien.

Action Logement conventionne avec les collectivités sur les conditions et modalités d'intervention visant à favoriser la restructuration d'immeubles considérés comme stratégiques de leur centre-ville.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés susceptibles d'intervenir soit en pré finançant leur portage en amont, soit en finançant via des subventions et prêts des travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles identifiés. En contrepartie des financements, des droits de réservation sont consentis à Action Logement pour remise en location des biens auprès des salariés.

La Communauté urbaine compte cinq communes lauréates réparties en trois groupes : Limay/Mantes-la-Jolie, Les Mureaux/Meulan-en-Yvelines et Poissy dont les projets « Action Cœur de Ville » s'inscrivent dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT). Ces communes portent sur leurs centres-villes des projets de transformation élaborés en accord avec l'intercommunalité pour les revitaliser et en renforcer la centralité et l'attractivité.

Les communes de Limay, les Mureaux, Mantes-la-Jolie et Meulan-en-Yvelines ont stabilisé des conventions avec Action Logement. La convention avec Poissy est en cours de discussion.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre la Communauté urbaine, la commune et Action Logement définit les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles identifiés comme stratégiques dans le centre-ville, et précise les modalités de financement des opérations par Action Logement.

La commune de Meulan-en-Yvelines a stabilisé sa convention avec Action Logement en décembre 2020. A ce stade, la convention n'inclut pas de réservation prévisionnelle de concours financier de la part d'Action Logement.

ALS analysera, sur proposition de la commune de Meulan-en-Yvelines et de la Communauté urbaine, les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs publics ou privés. Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération. L'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement qui précisera également la contrepartie en droits de réservation au profit d'ALS pour loger des salariés.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Meulan-en-Yvelines,
- d'autoriser le Président à signer, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la convention entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Meulan-en-Yvelines ainsi que tout document s'y rapportant,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la décision du ministère de la cohésion des territoires sélectionnant Meulan-en-Yvelines dans la liste des 222 villes retenues dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville du 26 mars 2018,

VU la délibération du Conseil municipal de Meulan-en-Yvelines du 16 décembre 2020 approuvant la convention Action Logement,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 3 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

130 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur LEFRANC Christophe

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur MAUREY Daniel, Madame AUJAY Nathalie mandataire de Monsieur SANTINI Jean-Luc, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur MARTINEZ Didier

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Meulan-en-Yvelines.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer, dans le cadre d'Action cœur de ville, la convention entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Meulan-en-Yvelines ainsi que tout document s'y rapportant.

CC_2021-02-11_12 - RESTRUCTURATION D'IMMEUBLES IDENTIFIÉS COMME STRATÉGIQUES DANS LE CENTRE-VILLE DE MANTES-LA-JOLIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE (VOLET IMMOBILIER) : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Le programme Action Cœur de Ville, initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ANAH en leur qualité de financeur, a inscrit comme priorité nationale la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes. Le programme concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire.

Action Logement Services (ALS), filiale d'Action Logement Groupe, investit la somme de 1,5 milliard d'euros sur cinq ans pour participer au financement de la rénovation immobilières des centres-villes. Ce montant provient de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) versée par les entreprises.

L'enjeu du dispositif est de contribuer au renouvellement de l'offre locative de logement afin de répondre à la demande des salariés, jeunes actifs, entreprises et ainsi contribuer aux objectifs de mixité sociale et de rénovation énergétique du parc privé ancien.

Action Logement conventionne avec les collectivités sur les conditions et modalités d'intervention visant à favoriser la restructuration d'immeubles considérés comme stratégiques de leur centre-ville.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés susceptibles d'intervenir soit en pré finançant leur portage en amont, soit en finançant via des subventions et prêts des travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles identifiés. En contrepartie des financements, des droits de réservation sont consentis à Action Logement pour remise en location des biens auprès des salariés.

La Communauté urbaine compte cinq communes lauréates réparties en trois groupes : Limay/Mantes-la-Jolie, Les Mureaux/Meulan-en-Yvelines et Poissy dont les projets « Action Cœur de Ville » s'inscrivent dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT). Ces communes portent sur leurs centres-villes des projets de transformation élaborés en accord avec l'intercommunalité pour les revitaliser et en renforcer la centralité et l'attractivité.

Les communes de Limay, les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines ont stabilisé des conventions avec Action Logement. La convention avec Poissy est en cours de discussion.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre la Communauté urbaine, la commune et Action Logement définit les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles identifiés comme stratégiques dans le centre-ville, et précise les modalités de financement des opérations par Action Logement.

La commune de Mantes-la-Jolie a stabilisé sa convention avec Action Logement en décembre 2020. Elle a opté pour la réservation de crédit ce qui lui permet de sanctuariser une enveloppe de 8 870 000 € (huit-millions-huit-cent-soixante-dix-mille euros). Mantes-la-Jolie dispose en effet de la maîtrise foncière sur plusieurs immeubles stratégiques répondant aux attentes d'Action Logement et permettant la réservation de crédit.

ALS analysera, sur proposition de la commune de Mantes-la-Jolie et de la Communauté urbaine, les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs publics ou privés. Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération. L'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement qui précisera également la contrepartie en droits de réservation au profit d'ALS pour loger des salariés.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Mantes-la-Jolie,

- d'autoriser le Président à signer, dans le cadre d'Action cœur de ville, les conventions entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Mantes-la-Jolie ainsi que tout document s'y rapportant,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la décision du ministère de la cohésion des territoires sélectionnant les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines dans la liste des 222 villes retenues dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville du le 26 mars 2018,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 de Mantes-la-Jolie approuvant la convention Action Logement,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 3 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

127 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur LEFRANC Christophe

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur MAUREY Daniel, Madame AUJAY Nathalie mandataire de Monsieur SANTINI Jean-Luc, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur MARIAGE Joël, Monsieur AOUN Cedric, Madame AUJAY Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, les conventions entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Mantes-la-Jolie ainsi que tout document s'y rapportant.

CC_2021-02-11_13 - RESTRUCTURATION D'IMMEUBLES IDENTIFIES COMME STRATEGIQUES DANS LE CENTRE-VILLE DE LIMAY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE (VOLET IMMOBILIER) : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT ET LA COMMUNE DE LIMAY

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Le programme Action Cœur de Ville, initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ANAH en leur qualité de financeur, a inscrit comme priorité nationale la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes. Le programme concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire.

Action Logement Services (ALS), filiale d'Action Logement Groupe, investit la somme de 1,5 milliard d'euros sur cinq ans pour participer au financement de la rénovation immobilières des centres-villes. Ce montant provient de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) versée par les entreprises.

L'enjeu du dispositif est de contribuer au renouvellement de l'offre locative de logement afin de répondre à la demande des salariés, jeunes actifs, entreprises et ainsi contribuer aux objectifs de mixité sociale et de rénovation énergétique du parc privé ancien.

Action Logement conventionne avec les collectivités sur les conditions et modalités d'intervention visant à favoriser la restructuration d'immeubles considérés comme stratégiques de leur centre-ville.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés susceptibles d'intervenir soit en pré finançant leur portage en amont, soit en finançant via des subventions et prêts des travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles identifiés. En contrepartie des financements, des droits de réservation sont consentis à Action Logement pour remise en location des biens auprès des salariés.

La Communauté urbaine compte cinq communes lauréates réparties en trois groupes : Limay/Mantes-la-Jolie, Les Mureaux/Meulan-en-Yvelines et Poissy dont les projets « Action Cœur de Ville » s'inscrivent dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT). Ces communes portent sur leurs centres-villes des projets de transformation élaborés en accord avec l'intercommunalité pour les revitaliser et en renforcer la centralité et l'attractivité.

Les communes de Limay, les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines ont stabilisé des conventions avec Action Logement. La convention avec Poissy est en cours de discussion.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre la Communauté urbaine, la commune et Action Logement définit les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles identifiés comme stratégiques dans le centre-ville, et précise les modalités de financement des opérations par Action Logement.

La commune de Limay a stabilisé sa convention avec Action Logement en décembre 2020. A ce stade, la convention n'inclut pas de réservation prévisionnelle de concours financier de la part d'Action Logement.

ALS analysera, sur proposition de la commune de Limay et de la Communauté urbaine, les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs publics ou privés. Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération. L'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement qui précisera également la contrepartie en droits de réservation au profit d'ALS pour loger des salariés.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Limay,

- d'autoriser le Président à signer, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la convention entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Limay ainsi que tout document s'y rapportant,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la décision du ministère de la cohésion des territoires sélectionnant Limay dans la liste des 222 villes retenues dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville du le 26 mars 2018,

VU la délibération du Conseil municipal de Limay du 16 décembre 2020 approuvant la convention Action Logement,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 3 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

130 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur LEFRANC Christophe

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur MAUREY Daniel, Madame AUJAY Nathalie mandataire de Monsieur SANTINI Jean-Luc, Monsieur JAMMET Marc, Madame AUJAY Nathalie

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Limay.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer, dans le cadre d'Action cœur de ville, la convention entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune de Limay ainsi que tout document s'y rapportant.

CC_2021-02-11_14 - RESTRUCTURATION D'IMMEUBLES IDENTIFIÉS COMME STRATÉGIQUES DANS LE CENTRE-VILLE DES MUREAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE (VOLET IMMOBILIER) : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT ET LA COMMUNE DES MUREAUX

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Le programme Action Cœur de Ville, initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ANAH en leur qualité de financeur, a inscrit comme priorité nationale la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes. Le programme concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire.

Action Logement Services (ALS), filiale d'Action Logement Groupe investit la somme de 1,5 milliard d'euros sur cinq ans pour participer au financement de la rénovation immobilières des centres-villes. Ce montant provient de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) versée par les entreprises.

L'enjeu du dispositif est de contribuer au renouvellement de l'offre locative de logement afin de répondre à la demande des salariés, jeunes actifs, entreprises et ainsi contribuer aux objectifs de mixité sociale et de rénovation énergétique du parc privé ancien.

Action Logement conventionne avec les collectivités sur les conditions et modalités d'intervention visant à favoriser la restructuration d'immeubles considérés comme stratégiques de leur centre-ville.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés susceptibles d'intervenir soit en pré finançant leur portage en amont, soit en finançant via des subventions et prêts des travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles identifiés. En contrepartie des financements, des droits de réservation sont consentis à Action Logement pour remise en location des biens auprès des salariés.

La Communauté urbaine compte cinq communes lauréates réparties en trois groupes : Limay/Mantes-la-Jolie, Les Mureaux/Meulan-en-Yvelines et Poissy dont les projets « Action Cœur de Ville » s'inscrivent dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT). Ces communes portent sur leurs centres-villes des projets de transformation élaborés en accord avec l'intercommunalité pour les revitaliser et en renforcer la centralité et l'attractivité.

Les communes de Limay, les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines ont stabilisé des conventions avec Action

Logement. La convention avec Poissy est en cours de discussion.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre la Communauté urbaine, la commune des Mureaux et Action Logement définit les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles identifiés comme stratégiques dans le centre-ville, et précise les modalités de financement des opérations par Action Logement.

La commune des Mureaux a stabilisé sa convention avec Action Logement en septembre 2020. A ce stade, la convention n'inclut pas de réservation prévisionnelle de concours financier de la part d'Action Logement.

ALS analysera, sur proposition de la commune des Mureaux et de la Communauté urbaine, les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs publics ou privés. Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération. L'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement qui précisera également la contrepartie en droits de réservation au profit d'ALS pour loger des salariés.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune des Mureaux,

- d'autoriser le Président à signer, dans le cadre d'Action cœur de ville, la convention entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune des Mureaux ainsi que tout document s'y rapportant,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la décision du ministère de la cohésion des territoires sélectionnant Les Mureaux dans la liste des 222 villes retenues dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville le 26 mars 2018,

VU la délibération du Conseil municipal des Mureaux du 16 décembre 2020 approuvant la convention Action Logement,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 3 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

127 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur LEFRANC Christophe

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame PLACET Evelyne, Monsieur PRELOT Charles, Monsieur JAMMET Marc

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention Action Cœur de Ville – volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune des Mureaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer, dans le cadre d'Action cœur de ville, la convention entre la Communauté urbaine, Action Logement et la commune des Mureaux ainsi que tout document s'y rapportant.

CC_2021-02-11_15 - MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE MANTES- LA-JOLIE : MODIFICATION ET DELEGATION A LA COMMUNE DU DISPOSITIF DE L'AUTORISATION PREALABLE POUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Le programme local d'habitat intercommunal 2018-2023 (PLHi) adopté par le Conseil communautaire le 14 février 2019, définit les orientations et le programme d'actions en vue notamment de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant. L'orientation n°3 vise à « *prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité, et lutter contre l'habitat indigne* » et développe un volet d'actions prioritaires.

Parmi les outils à disposition des acteurs publics figurent les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat et les actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre, qui relèvent de la compétence de la Communauté urbaine.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a instauré « le permis de louer » qui vient renforcer la panoplie des mesures existantes incitatives et coercitives mises en place pour résorber l'habitat privé dégradé et insalubre.

Sur un ou plusieurs secteurs présentant une proportion importante d'habitat dégradé, une commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat peut ainsi instaurer, pour chaque nouveau bail, un régime soit d'autorisation préalable soit de déclaration de location d'un logement. Outre la délimitation du zonage, ce dispositif peut préciser les catégories de logement ou d'ensembles immobiliers concernés.

Le mécanisme du « permis de louer » concerne les logements loués nus ou meublés à titre de résidence principale et oblige le bailleur à réaliser une démarche administrative avant toute mise en location de son bien.

Dans le cadre de l'instruction de la demande sous le régime d'autorisation préalable, les services d'hygiène compétents peuvent contrôler les logements soumis et vérifier leur conformité. Lorsque le logement n'est pas en conformité, il peut être imposé au bailleur de réaliser les travaux nécessaires avant sa mise en location.

Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation, ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande, est sanctionné par une amende au plus égale à 5 000 € (cinq-mille euros). En cas de manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 € (quinze-mille euros). Le produit des amendes est intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat.

En outre, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifie les dispositions relatives au permis de louer et donne la faculté à l'EPCI de déléguer à l'une de ses communes membres, sur demande de celle-ci, la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location. La délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour le territoire de la Communauté urbaine.

La commune de Mantes-la-Jolie, confrontée à un nombre important de logements insalubres et très dégradés, souhaite se saisir de ces dispositions législatives. Cette problématique d'habitat dégradé est confortée par plusieurs études en particulier sur le quartier du Val Fourré et le centre-ville. Elle a conduit à la mise en place d'une Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD IN) sur le quartier du Val Fourré, comprenant des actions de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

C'est pourquoi, par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du dispositif « permis de louer » sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie à compter du 1^{er} juillet 2018 pour toutes les résidences principales hors logements sociaux et hors logements dont la date de déclaration attestant l'achèvement et la mise en conformité des travaux est postérieure à 2004. Après une expérience de deux ans et demi de mise en œuvre, et pour tenir compte des évolutions législatives, notamment en matière de délégation de la mise en œuvre et du suivi dudit dispositif, la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie souhaitent renforcer le dispositif actuel, par la conclusion d'une convention permettant d'encadrer cette délégation et adapter en même temps le périmètre d'application.

S'agissant du périmètre d'application du dispositif, un nouveau périmètre est proposé. Celui-ci ne concernerait plus la totalité de la commune mais certaines zones identifiées dans le plan annexé à la présente délibération. Il s'agit des zones potentiellement les plus concernées par des logements locatifs privés dégradés.

En outre, au sein de ce nouveau périmètre, le dispositif s'appliquerait à l'ensemble des logements loués comme résidence principale, vides ou meublés, y compris les logements dont la date de déclaration attestant l'achèvement et la mise en conformité des travaux est postérieure à 2004. La référence à la date de construction des logements prévue dans la délibération de la Communauté urbaine du 14 décembre 2017 serait ainsi retirée.

Les modifications apportées au périmètre d'application du dispositif d'autorisation préalable de mise en location prendraient effet le 1^{er} septembre 2021. Jusqu'à cette date, le périmètre concerné et la catégorie de logements tels que définis par la délibération du 14 décembre 2017 trouveraient à s'appliquer. Enfin, en ce qui concerne la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif, le Conseil municipal de Mantes-la-Jolie l'a sollicitée auprès de la

Communauté urbaine par délibération du 14 décembre 2020. La délégation confiée à la commune comprendrait le suivi du dépôt des demandes, leur enregistrement, leur instruction, ainsi que la délivrance ou le refus d'autorisation au nom et pour le compte de la Communauté urbaine.

La commune s'engagerait en retour à fournir à la Communauté urbaine un rapport annuel présentant la gestion du dispositif.

La délégation serait limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Une convention de délégation, dont les termes et conditions seront prochainement établis entre les parties, sera à cet effet conclue entre la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de confirmer pour la commune de Mantes-la-Jolie l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location mis en place depuis le 1^{er} juillet 2018,

- de décider qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, le périmètre d'application du dispositif sera modifié conformément au périmètre annexé à la présente délibération, et sera applicable à l'ensemble des logements loués comme résidence principale, vides ou meublés, excepté les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement (APL) avec l'État,

- de préciser que, jusqu'au 31 août 2021 inclus, le périmètre et la catégorie des logements définis par la délibération du Conseil communautaire n° CC_17_12_14_27 du 14 décembre 2017 continuent à s'appliquer,

- de déléguer à la commune de Mantes-la-Jolie, jusqu'au 31 décembre 2023, la mise en œuvre et le suivi du dispositif pour faire suite à la délibération de son Conseil municipal du 14 décembre 2020 sollicitant cette délégation,

- de préciser que les modalités de cette délégation, notamment celles relatives au dépôt des demandes, leur enregistrement, leur instruction ainsi que la délivrance ou le refus d'autorisation seront établies dans la convention à conclure entre la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie,

- de déléguer au Président l'approbation et la conclusion de la convention précisant les modalités d'exercice de cette délégation,

- de préciser que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R. 634-1 à R. 635-5-4 relatifs aux autorisations préalables de mise en location et déclaration de mise en location,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 co-signé par le préfet des Yvelines et le Président du Département des Yvelines approuvant le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) des Yvelines,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 relative à la mise en location de logements sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie : instauration du dispositif de l'autorisation préalable pour les résidences principales,

VU la délibération du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie en date du 14 décembre 2020 relative à la convention de délégation du dispositif d'autorisation préalable de mise en location,

VU le programme local de l'habitat intercommunal et son programme d'action pour la lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2019,

VU le périmètre en annexe,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 3 février 2021,

APRES EN AVOIR DELIBEREAPRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

130 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GARAY François, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur DAFF Amadou, Madame MADEC Isabelle, Monsieur AIT Eddie

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de confirmer pour la commune de Mantes-la-Jolie l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location mis en place depuis le 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 : DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, le périmètre d'application du dispositif visé à l'article 1^{er} sera modifié conformément au périmètre annexé à la présente délibération, et sera applicable à l'ensemble des logements loués comme résidence principale, vides ou meublés, excepté les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement (APL) avec l'État.

ARTICLE 3 : PRECISE que, jusqu'au 31 août 2021 inclus, le périmètre et la catégorie des logements définis par la délibération du Conseil communautaire n°CC_17_12_14_27 du 14 décembre 2017 continuent à s'appliquer.

ARTICLE 4 : DELEGUE à la commune de Mantes-la-Jolie la mise en œuvre et le suivi du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : PRECISE que les modalités de cette délégation, notamment celles relatives au dépôt de demandes, leur enregistrement, leur instruction ainsi que la délivrance ou le refus d'autorisations seront établies dans la convention à conclure entre la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6 : DELEGUE au Président l'approbation et la conclusion de la convention précisant les modalités d'exercice de cette délégation.

ARTICLE 7 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA).

CC_2021-02-11_16 - GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET VERNUILLET : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la gestion déléguée du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, selon le mode de concession de service public

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de cinq ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 avril 2020 avec une date limite de remise des offres portée au 25 juin 2020.

Cinq entreprises ont remis une offre : les sociétés VEOLIA EAU, SUEZ Eau France, SAUR, SEFO et SPRL.

Le 9 septembre 2020, la commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie, dans un premier temps afin d'analyser et de sélectionner les candidatures, puis d'ouvrir les offres des candidats sélectionnés.

Quatre sociétés candidates (VEOLIA EAU, SUEZ Eau France, SAUR et SEFO) ont été admises à présenter une offre, l'offre du candidat SPRL ayant dû être déclarée irrégulière.

Le 14 octobre 2020, la CDSP s'est à nouveau réunie afin d'analyser les offres et d'émettre un avis préalable à la mise en œuvre des négociations.

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les quatre candidats ayant été admis à déposer une offre.

Au terme de ces négociations, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de la société SUEZ Eau France comme étant économiquement la plus avantageuse pour la Communauté urbaine au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

- La valeur technique de l'offre et la qualité du service rendu,
- Les aspects financiers de l'offre appréciés au regard des tarifs proposés prenant en compte l'impact financier des renouvellements et les éventuels investissements ainsi que les prix proposés dans le BPU,
- Les moyens mis en place et la capacité à faire face aux situations de crise.

En effet, l'offre de la société SUEZ Eau France démontre une grande qualité technique et un haut niveau d'expertise. Le candidat propose des prestations très pertinentes et adaptées aux problématiques locales (intrusion d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, mise en place du diagnostic permanent et gestion patrimoniale) garantissant la qualité de service attendue. De plus, l'offre limite les dépenses sur le budget principal de la CU GPS&O. Enfin, les moyens et le personnel mis à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat sont en adéquation avec les missions à remplir et permet d'assurer les urgences en astreinte 7 jours sur 7 et 24H sur 24.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner la société SUEZ Eau France, dont le siège est sis à Paris La Défense (92040) en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021,
- d'approuver le contrat de concession de service public pour la gestion du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession de service public pour la gestion du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet avec la société SUEZ Eau France, dont le siège est sis à Paris La Défense (92040) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 3111-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les avis émis par la commission de délégation de service public, réunie les 9 septembre 2020 et 14 octobre 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

122 POUR

05 CONTRE : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

03 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur AOUN Cedric, Monsieur VIREY Louis-Armand

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur LITTIERE Mickaël, Madame PELATAN Gaëlle, Madame ALAVI Laurence

ARTICLE 1 : DESIGNÉ la société SUEZ Eau France, dont le siège est sis à Paris La Défense (92040) en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021,

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de concession de service public pour la gestion du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer le contrat de concession de service public pour la gestion du service public d'assainissement sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet avec la société SUEZ Eau France, dont le siège est sis à Paris La Défense (92040) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021.

CC_2021-02-11_17 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ACHERES : AVENANT N°11

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

La Commune d'Achères a conclu avec la société SEFO un contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur son territoire. Ce contrat a pris effet le 1^{er} juillet 1983 pour une durée de 37 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Ledit contrat a été transféré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise qui détient la compétence en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016.

La situation née de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 est venue fortement perturber les modalités de remise en concurrence du contrat initiées par la Communauté urbaine.

En effet, malgré l'anticipation de la collectivité, la période de confinement n'a pas permis de préparer les éléments permettant de respecter un planning procédural compatible avec la prise d'effet du nouveau contrat au 1^{er} juillet 2021. De plus, la complexité de la rédaction d'un tel contrat ainsi que la qualité des négociations avec les candidats imposent des délais qui ne peuvent être contraints.

Il s'avère par conséquent nécessaire de prolonger de six mois le contrat en cours à ce jour, soit jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre à la Communauté urbaine d'engager une procédure de remise en concurrence dans des conditions sereines avec un calendrier adapté aux enjeux et à la complexité du dossier.

En application des articles L. 3114-8 et D. 3114-3 du code de la commande publique, les justifications du dépassement de la durée maximale des concessions de service public autorisée dans le domaine de l'eau potable, ont été transmises au directeur départemental des finances publiques le 15 juin 2020. Par courrier du 12 août 2020, ce dernier a émis un avis favorable sur la prolongation demandée.

Les modalités de rémunération du délégataire restant inchangées, la prolongation de six mois du présent contrat génère une augmentation du montant du contrat de 1,4 %.

Il est à noter qu'il n'y aura aucun impact financier pour les abonnés, les tarifs restant inchangés.

La Communauté urbaine bénéficiera en outre d'un retour gratuit du parc de compteur en fin de contrat, celui-ci étant amorti à la date d'échéance du contrat.

Enfin, le projet d'avenant prévoit que, le délégataire prendra en charge et réalisera le renouvellement de réseau nécessaire à la sécurisation de la ZAC du Chemin neuf.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°11 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune d'Achères,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques en date du 12 août 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

127 POUR

04 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric

03 NE PREND (PRENENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur LEMARIE Lionel

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°11 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune d'Achères.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2021-02-11_18 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MANTES-LA-VILLE, GUERVILLE, AUFFREVILLE-BRASSEUIL, VERT, FLACOURT, AUBERGENVILLE, AULNAY-SUR-MAULDRE, LA FALAISE, NEZEL, EPONE, MEZIERES-SUR-SEINE, GOUSSONVILLE, BOINVILLE-EN-MANTOIS, JUMEAUVILLE, ARNOUVILLE-LES-MANTES, HARGEVILLE ET FLINS-SUR-SEINE : PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des services d'intérêt collectif » dans le domaine de l'eau, la Communauté urbaine gère l'ensemble des ouvrages liés à la production, au stockage et à la distribution d'eau potable.

A ce jour, la quasi-totalité des installations du service public d'eau potable de la Communauté urbaine est gérée par le biais de contrats d'affermage ou de concession de service public. Seules quelques communes restent gérées en régie, avec le recours à des marchés de prestations de services. Il en est ainsi des communes de :

- Perdreauville, Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Favrieux, et Le-Tertre-Saint-Denis pour lesquelles les travaux et créations de branchements sont gérés par un marché, l'achat, les relevés et la facturation relevant d'une convention passée avec le SEPE (syndicat des eaux de Perdreauville et environs) ;
- Bouafle et Les Mureaux pour lesquelles l'achat d'eau est effectué en régie ;
- Limay et Guitrancourt, dont les travaux sont gérés via un accord-cadre et le forage via un contrat d'exploitation, la facturation relevant des compétences internes à la Communauté urbaine.

S'agissant des communes de Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières-sur-Seine, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-lès-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine, la production et la distribution d'eau sont gérées dans le cadre six contrats de délégation de service public (DSP) :

- Epône et Mézières-sur-Seine : contrat conclu avec Veolia et arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;
- Aubergenville, Flacourt et Aulnay-sur-Mauldre : contrat conclu avec Veolia et arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;
- Auffreville-Brasseuil, Arnouville-lès-Mantes, Boinville-en-Mantois, Vert, Jumeauville, Goussonville et Hargeville : contrat conclu avec SUEZ Eau France et arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;
- Mantes-La-Ville et Guerville : contrat conclu avec SUEZ Eau France et arrivant à échéance le 10 février 2022 ;
- La Falaise et Nézel : contrat conclu avec SUEZ Eau France et arrivant à échéance le 30 juin 2022 ;

- Flins-sur-Seine : contrat conclu avec SUEZ Eau France et arrivant à échéance le 14 juillet 2023.

Le périmètre de ces six contrats de DSP concerne les sites de production (forages et captages) ainsi que les sites de traitement associés, les ouvrages de stockage et de distribution afférents.

Dans une optique d'harmonisation progressive des modalités de gestion du service, il est proposé au Conseil communautaire de regrouper la gestion des installations de ces six contrats au sein d'un unique contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le contrat intégrera les communes de Mantes-la-Ville et de Guerville à compter du 10 février 2022, les communes de La Falaise et de Nézel à compter du 30 juin 2022 et enfin la commune de Flins-sur-Seine à compter du 14 février 2023, afin de tenir compte des dates d'échéance des contrats en cours sur ces territoires.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public et de la nécessité d'avoir retenu un concessionnaire au moins un mois avant l'échéance des contrats en cours (afin de garantir la continuité du service), la Communauté urbaine doit dès à présent initier une procédure de mise en concurrence pour le choix du futur concessionnaire si elle souhaite recourir à ce mode de gestion.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé présente les différents modes de gestion envisageables, ainsi que les caractéristiques des prestations qui devront être exécutées par le futur concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il ressort de ce rapport que la délégation de service public apparaît être le mode de gestion le plus adapté en raison principalement :

- des investissements importants envisagés sur le territoire concerné, tels que la généralisation et l'harmonisation de la relève à distance qui serait portée par le concessionnaire ;
- de l'exploitation d'un service complexe aux risques et périls du concessionnaire ;
- du souhait de conclure un contrat unique englobant les services de production et de distribution d'eau potable, et fusionnant les deux périmètres contractuels actuels, afin de favoriser l'harmonisation des qualités de service et l'égalité de traitement entre les usagers, et de permettre de bénéficier d'un effet de masse et donc d'offres potentiellement plus intéressantes.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion du service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à la gestion déléguée du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes de Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières-sur-Seine, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-lès-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine, sous la forme d'une concession de service public,
- d'approuver le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3122-1 à R. 3125-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 janvier 2021,

VU l'avis du comité technique paritaire réuni le 4 février 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

127 POUR

06 CONTRE : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur SAINZ Luis, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 ABSTENTION(S) : Monsieur VIREY Louis-Armand

01 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BENHACOUN Ari

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la gestion du service public pour la production et la distribution de l'eau potable des communes Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières-sur-Seine, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-lès-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine selon le mode de concession de service public dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport annexé en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

CC_2021-02-11_19 - PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DES MUREAUX, BOUAFLE, VAUX-SUR-SEINE, EVECQUEMONT, ISSOU, BRUEIL-EN-VEXIN, SAILLY, DROCOURT, FONTENAY-SAINT-PERE : PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des services d'intérêt collectif » dans le domaine de l'eau, la Communauté urbaine gère l'ensemble des ouvrages liés à la production, au stockage et à la distribution d'eau potable.

A ce jour, la quasi-totalité des installations du service public d'eau potable de la Communauté urbaine est gérée par le biais de contrats d'affermage ou de concession de service public.

Seules quelques communes restent gérées en régie, avec le recours à des marchés de prestations de services. Il en est ainsi des communes de :

- Perdreauville, Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Favrieux, et Le-Tertre-Saint-Denis pour lesquelles les travaux et créations de branchements sont gérés par un marché, l'achat, les relevés et la facturation relevant d'une convention passée avec le SEPE (syndicat des eaux de Perdreauville et environs) ;
- Bouafle et Les Mureaux pour lesquelles l'achat d'eau est effectué en régie ;
- Limay et Guitrancourt, dont les travaux sont gérés via un accord-cadre et le forage via un contrat d'exploitation, la facturation relevant des compétences internes à la Communauté urbaine.

S'agissant des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt, et Fontenay-Saint-Père, la production et la distribution de l'eau potable sont gérées dans le cadre de trois contrats de délégation de service public (DSP) :

- Issou : contrat conclu avec Veolia et arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;
- Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Fontenay-Saint-Père, Sailly, Drocourt et Brueil-en-Vexin : contrat conclu avec la Saur et arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;

- Les Mureaux et Bouafle : contrat conclu avec SUEZ et arrivant à échéance le 30 juin 2022.

Le périmètre de ces trois contrats de DSP concerne les sites de productions (forages et captages), les sites de traitement associés ainsi que les ouvrages de stockage et de distribution afférents.

Dans une optique d'harmonisation progressive des modalités de gestion du service, il est proposé au Conseil communautaire de regrouper la gestion des installations de ces trois contrats au sein d'un unique contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le contrat intégrera le périmètre des Mureaux et de Bouafle à la date d'échéance du contrat en cours, soit à compter du 30 juin 2022.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public et de la nécessité d'avoir retenu un concessionnaire au moins un mois avant l'échéance des contrats en cours (afin de garantir la continuité du service), la Communauté urbaine doit dès à présent initier une procédure de mise en concurrence pour le choix du futur concessionnaire si elle souhaite recourir à ce mode de gestion.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé présente les différents modes de gestion envisageables ainsi que les caractéristiques des prestations qui devront être exécutées par le futur concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il ressort de ce rapport que la délégation de service public apparaît être le mode de gestion le plus adapté en raison principalement :

- des investissements importants envisagés sur le territoire concerné, tels que la généralisation et l'harmonisation de la relève à distance qui serait portée par le concessionnaire ;
- de l'exploitation d'un service complexe aux risques et périls du concessionnaire ;
- du souhait de conclure un contrat unique englobant les services de production et de distribution d'eau potable, et fusionnant les deux périmètres contractuels actuels, afin de favoriser l'harmonisation des qualités de service et l'égalité de traitement entre les usagers, et de permettre de bénéficier d'un effet de masse et donc d'offres potentiellement plus intéressantes.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion du service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à la gestion déléguée du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, sous la forme d'une concession de service public,
- d'approuver le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3122-1 à R. 3125-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 janvier 2021,

VU l'avis du comité technique paritaire réuni le 4 février 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

125 POUR

06 CONTRE : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur SAINZ Luis, Monsieur CALLONNEC Gaël

02 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur VIREY Louis-Armand

02 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur FONTAINE Franck mandataire de Monsieur JOREL Thierry

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du recours à la gestion déléguée du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, sous la forme d'une concession de service public.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

CC_2021-02-11_20 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ACHERES ET DE CARRIERES-SOUS-POISSY : APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des services d'intérêt collectif » dans le domaine de l'eau, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) gère l'ensemble des ouvrages liés à la production, au stockage et à la distribution d'eau potable.

A ce jour, la quasi-totalité des installations du service public d'eau potable de la Communauté urbaine est gérée par le biais de contrats d'affermage ou de concession de service public.

Seules quelques communes restent gérées en régie, avec le recours à des marchés de prestations de services. Il en est ainsi des communes de :

- Perdreauville, Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Favrieux, et le Tertre-Saint-Denis pour lesquelles les travaux et créations de branchements sont gérés par un marché, l'achat, les relevés et la facturation relevant d'une convention passée avec le SEPE (syndicat des eaux de Perdreauville et environs) ;
- Bouafle et Les Mureaux, pour lesquelles l'achat d'eau est effectué en régie ;
- Limay et Guitrancourt, pour lesquelles les travaux sont gérés via un accord-cadre et le forage via un contrat d'exploitation, la facturation relevant des compétences internes à la Communauté urbaine.

S'agissant des communes d'Achères et de Carrières-sous-Poissy, la production et la distribution de l'eau potable sont gérées dans le cadre de deux contrats de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2021 pour le contrat d'Achères et le 1^{er} mars 2022 pour le contrat de Carrières-sous-Poissy. Les titulaires de ces deux contrats sont respectivement SEFO-Aqualia et Suez Eau France. Le périmètre concerne les sites de production (forages), les sites de traitement associés, ainsi que les ouvrages de stockage et de distribution afférents.

Dans une optique d'harmonisation progressive des modalités de gestion du service, il est proposé au Conseil communautaire de regrouper la gestion des installations de ces deux contrats au sein d'un unique contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le périmètre contractuel sera constitué au départ uniquement de la commune d'Achères, à laquelle s'ajoutera la commune de Carrières-sous-Poissy à l'échéance du contrat en cours, soit à compter du 1^{er} mars 2022.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public et de la nécessité d'avoir retenu un concessionnaire au moins un mois avant l'échéance des contrats en cours afin de garantir la continuité du service, la Communauté urbaine doit, dès à présent, initier une procédure de mise en concurrence pour le choix du futur concessionnaire si elle souhaite recourir à ce mode de gestion.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé présente les différents modes de gestion envisageables, ainsi que les principales caractéristiques des prestations qui devront être exécutées par le futur concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il ressort de ce rapport que la délégation de service public apparaît être le mode de gestion le plus adapté en raison principalement :

- des investissements importants envisagés sur le territoire concerné, tels que la généralisation et l'harmonisation de la relève à distance, ou la mise en place d'un traitement de l'atrazine, qui seraient portés par le concessionnaire ;
- de l'exploitation d'un service complexe aux risques et périls du concessionnaire ;
- du souhait de conclure un contrat unique englobant les services de production et de distribution d'eau potable, et fusionnant les deux périmètres contractuels actuels, afin de favoriser l'harmonisation des qualités de service et l'égalité de traitement entre les usagers, et de permettre de bénéficier d'un effet de masse et donc d'offres potentiellement plus intéressantes.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion du service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à la gestion déléguée du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes d'Achères et de Carrières-sous-Poissy, sous la forme d'une concession de service public,
- d'approuver le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3122-1 à R. 3125-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 janvier 2021,

VU l'avis du comité technique paritaire réuni le 4 février 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

121 POUR

07 CONTRE : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur SAINZ Luis, Monsieur VIREY Louis-Armand, Monsieur CALLONNEC Gaël

04 ABSTENTION(S) : Monsieur ROULOT Eric, Madame MERY Françoise Guylaine, Monsieur BARRON Philippe, Monsieur AIT Eddie

03 NE PREND (PRENENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur PIERRET Dominique, Monsieur COLLADO Pascal, Madame KOENIG-FILISIKA Honorine mandataire de Madame DIOP Dieynaba

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du recours à la gestion déléguée du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes d'Achères et de Carrières-sous-Poissy, sous la forme d'une concession de service public.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur

délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

CC_2021-02-11_21 - SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE LA COMMUNE D'ACHERES : CONVENTION AVEC LA SEFO

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence eau potable, il appartient à la Communauté urbaine d'assurer et de sécuriser l'alimentation en eau de sa population.

La Communauté urbaine, sur la commune d'Achères, ne dispose pas d'une ressource ayant une qualité suffisante pour assurer l'alimentation en eau potable du réseau de distribution. Elle doit donc faire appel à un fournisseur devant lui permettre d'assurer un complément de fourniture en eau potable 24h/24.

SEFO dispose d'une convention lui permettant d'exporter de l'eau à partir d'un forage SNCF implanté sur le site de Saint Germain – Grand Cormier jusqu'en 2031. Ce forage dispose des autorisations ARS (agence régionale de santé) nécessaires renouvelées en 2005.

Par avenant au contrat de concession n° 4 du 16 août 1994, la commune d'Achères avait contractualisé pour s'alimenter en partie sur ce forage. Mais à l'échéance du contrat, la Communauté urbaine se retrouve sans possibilité de poursuivre son alimentation depuis le forage SNCF.

Ainsi, il est proposé de passer avec la société SEFO une convention d'échange d'eau qui garantira la pérennité de cette alimentation. La convention prendrait effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 21 avril 2031.

Concernant l'aspect financier, le prix des échanges d'eau que ce soit en import ou en export est fixé à 0,41 €/m³ (zéro virgule quarante et un euro le mètre cube) en valeur du 1^{er} septembre 2020.

A titre indicatif, les volumes importés constatés depuis 3 ans varient de 30 000 (trente mille) à 410 000 (quatre cent dix mille mètres cubes). Ces dépenses seront prises en charge par le futur délégataire en eau potable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

-D'autoriser le Président à signer la convention d'échange d'eau pour la commune d'Achères avec la société SEFO,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1321-4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de convention et son annexe,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

132 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur JAMMET Marc

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer convention d'échange d'eau pour la commune d'Achères avec la société SEFO.

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté urbaine exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et depuis le 25 juin 2018 la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive définie à l'alinéa 4° de ce même article pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour ces compétences, par substitution-représentation, la Communauté urbaine est notamment membre du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM).

Par délibération du 11 décembre 2019 notifiée à la Communauté urbaine le 3 décembre 2020, le comité syndical du SIBVAM a demandé son adhésion au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO). Cette adhésion entraîne la dissolution du syndicat et le transfert au SMSO de l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous.

Cette adhésion s'inscrit dans une logique de cohérence de bassin versant et dans une logique de rationalisation des syndicats GEMAPI.

En tant que membre du SIBVAM, la Communauté urbaine est tenue d'émettre un avis sur la demande d'adhésion du SIBVAM au SMSO dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Il est donc proposé au Conseil :

- émet un avis favorable à la demande d'adhésion du SIBVAM au SMSO.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 à L. 5211-27 et L. 5711-4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan,

VU les statuts du Syndicat Mixte Seine Ouest,

VU la délibération du comité syndical du SIBVAM du 11 décembre 2019 demandant son adhésion au SMSO,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

130 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

02 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur JAMMET Marc

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM) au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a adopté les redevances assainissement communautaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Sur les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, un contrat d'affermage pour la gestion de la station d'épuration et des réseaux se termine le 31 mars 2021. A compter du 1^{er} avril 2021, les modes de gestion du service sur ces deux communes évoluent. La part du service délégué est réduite en se limitant aux ouvrages de collecte et l'exploitation de la station d'épuration faisant l'objet d'un marché public d'exploitation.

Ainsi le mode de rémunération du service par les abonnés doit être modifié à compter du 1^{er} avril 2021.

COMMUNES	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES PRISE EN COMPTE DES MODES DE GESTION	
	PART DELEGATAIRE EN EURO PAR METRE CUBE	PART CU EN EURO PAR METRE CUBE	PART DELEGATAIRE EN EURO PAR METRE CUBE	PART CU EN EURO PAR METRE CUBE
VERNEUIL-SUR- SEINE	0,71	0.62	0,195	1,135
VERNOUILLET	0,71	0,84	0,195	1,355

Cette modification tarifaire est sans impact sur le montant global payé par l'abonné.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les ajustements des redevances assainissement collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet à compter du 1^{er} avril 2021 : la redevance assainissement collectif communautaire est fixée à 1,1350 €/m³ (un euro et mille trois cent cinquante centimes le mètre cube) à Verneuil-sur-Seine et fixée à 1,3550 €/m³ (un euro et trois mille cinq cent cinquante centimes) à Vernouillet.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces redevances.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1^{er} février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

131 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur JAMMET Marc

ARTICLE 1 : APPROUVE les redevances assainissement collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit : la redevance assainissement collectif communautaire est fixée à 1,1350 €/m³ (un euro virgule mille trois cent cinquante centimes le mètre cube) à Verneuil sur Seine et fixée à 1,3550 €/m³ (un euro et trois mille cinq cent cinquante centimes) à Vernouillet.

ARTICLE 2 : DIT que ces redevances seront communiquées au délégataire concerné.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces redevances communautaires.

CC_2021-02-11_24 - CONVENTION DE DELEGATION DE TACHES AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE RELATIVE AU PROGRAMME EUROPEEN « INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE » : AVENANT N°3

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

La Communauté urbaine fait partie des 15 territoires franciliens sélectionnés dans l'appel à projets du volet urbain du programme opérationnel francilien 2014-2020 intitulé : « INTERACT'IF : les investissements territoriaux intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile-de-France ».

A ce titre, la Communauté urbaine bénéficie d'un programme européen appelé Investissement Territorial Intégré (ITI) à la suite de sa sélection par le Comité Régional de Programmation du 8 juin 2015.

A ce titre, la Communauté urbaine a ainsi obtenu le statut d'organisme intermédiaire sans subvention globale. Elle bénéficie ainsi d'une enveloppe de fonds européens dédiée au territoire sur la base d'une stratégie, d'un plan d'actions initial et d'une instance permettant de présélectionner en opportunité des projets au fil de l'eau. Ce comité de sélection et de suivi est présidé par le Vice-Président aux affaires européennes. L'instruction des dossiers est effectuée par la Région Ile-de-France.

Les conditions de mobilisation des crédits FEDER et FSE sur le territoire et le mode de fonctionnement sont définis dans une convention intitulée « convention de délégation de tâches », approuvée par le conseil communautaire du 12 mai 2016 et signée avec la Région le 26 septembre 2016.

L'avenant n°3, objet de la présente délibération, vise les impacts financiers liés au fonctionnement de la convention et du programme régional. Il concerne 3 points :

- Le retrait d'une enveloppe de Fonds Social Européen (FSE) ;
- L'abondement d'une enveloppe de Fonds Européen Développement Régional (FEDER) ;
- La modification des indicateurs de résultats et de réalisation.

Ces modifications consistent à ajuster à la baisse l'enveloppe prévisionnelle de subventions mobilisables sur le territoire et sont donc sans conséquences sur le budget de la Communauté Urbaine.

-Le retrait de l'enveloppe FSE de 672 767,31€

L'article 7.1 de la convention de délégation de tâches prévoit cette restitution des crédits en cas de non atteinte des objectifs de consommation des enveloppes financières au regard de la pré-sélection de projets. Une nouvelle restitution de crédits d'ici la fin du programme va se produire de ce fait.

Le FSE ciblait trois thématiques : le décrochage scolaire, la création-reprise d'activité et enfin la formation des demandeurs d'emploi. Très peu de porteurs de projets se sont portés candidats à la pré-sélection FSE compte tenu :

- de la complexité des dossiers de demandes de financement, malgré l'accompagnement proposé par GPSEO ;
- de l'inadéquation des cibles du FSE orientées sur le décrochage scolaire dans l'enseignement secondaire avec les besoins des communes orientés enseignement primaire ;

- de la loi Notre, qui a transféré à la Région la compétence liée à la création d'entreprises. Or, la candidature déposée en 2015, avant l'adoption de cette loi, prévoyait le portage de projets au niveau des intercommunalités ;
- de l'abandon de certains projets afin de respecter la contrainte d'objectif de dépenses locales (ODEDEL) imposée par l'Etat.

-L'abondement de l'enveloppe FEDER de 500 707€

Cette majoration est consécutive à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Gestion dynamique des crédits » initié par la Région Ile-de-France dans le cadre du redéploiement des crédits dégagés par tous les ITI au titre de l'article 7.1 de la convention régionale. Le projet de la Communauté urbaine concerne le « Relogement des populations marginalisées à Vernouillet ».

- La modification des valeurs cible et des indicateurs

Les changements induisent une adaptation des indicateurs de réalisation et de résultats.

En raison de ces modifications de crédits FEDER et FSE, le montant dédié à notre Investissement Territorial Intégré est désormais de 7 121 634,69€ (sept millions cent vingt et un mille six cent trente-quatre euros et soixante-neuf centimes) dont 4 754 227,00€ (quatre millions sept cent cinquante-quatre mille deux cent vingt-sept mille euros) au titre du FEDER et 2 367 407,69€ (deux millions trois cent soixante-sept mille quatre cent sept et soixante-neuf centimes) au titre du FSE.

Il est donc proposé :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de tâches concernant l'Investissement Territorial Intégré Grand Paris Seine & Oise du 26 septembre 2016.
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération de la Communauté urbaine en tant qu'Organisme Intermédiaire sans subvention globale au sens de l'article 123-6 du règlement général inter fonds n°1303/2013, en date du 12 mai 2016,

VU la convention de délégation de tâches signée entre la Région Ile-de-France et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 26 septembre 2016 et ses avenants,

VU l'appel à manifestation d'intérêt à destination des Investissements Territoriaux Intégrés, « Gestion dynamique des crédits ITI » ouvert du 19 novembre 2019 au 20 janvier 2020,

VU la candidature déposée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise en date du 9 janvier 2020,

VU l'avis du comité régional de programmation (CRP-R) du 3 mars 2020,

VU le courrier de notification de la Région Ile-de-France en date du 18 mars 2020,

VU la consultation écrite du comité régional de programmation (CRP-R) du 8 au 15 juin 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1^{er} février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

120 POUR

00 CONTRE

07 ABSTENTION(S) : Monsieur COLLADO Pascal, Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur AUFRECHTER Fabien, Madame GODARD Carole, Monsieur MELSENS Olivier, Madame KERIGNARD Sophie

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur PRELOT Charles, Monsieur JAMMET Marc, Madame PELATAN Gaëlle, Madame TELLIER Martine, Monsieur BENHACOUN Ari, Monsieur CALLONNEC Gaël

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de tâches concernant l'Investissement Territorial Intégré Grand Paris Seine & Oise du 26 septembre 20216.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

CC_2021-02-11_25 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SIVATRU) : TRANSFERT DES RESULTATS A VALOSEINE

Rapporteur : Jean-Luc GRIS

EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, exerce, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence collecte et élimination des déchets ménagers pour le compte de ses adhérents.

Jusqu'au 31 décembre 2019, la CU GPS&O était membre du Syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU). Elle avait confié à ce syndicat le traitement d'une partie des déchets ménagers produits sur les communes de Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

Le SIVATRU avait été constitué pour une durée limitée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il était composé de la CU GPS&O et de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CA SGBS).

Anticipant la fin de compétences du syndicat au 1^{er} janvier 2020, le comité syndical du SIVATRU, le Conseil communautaire de la CU GPS&O et celui de la CA SGBS ont approuvé, par délibérations concordantes, les conditions de liquidation du syndicat conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

L'arrêté préfectoral n°78-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 a mis fin à l'exercice des compétences du SIVATRU au 31 décembre 2019, tout en maintenant la personnalité morale du syndicat pour les seuls besoins de sa liquidation.

Le comité syndical du SIVATRU a approuvé, lors de sa séance du 9 juin 2020, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019.

Par un arrêté n° 78-2020-12-16-003 du 16 décembre 2020 en date du 16 décembre 2020, le préfet des Yvelines a prononcé la dissolution du SIVATRU.

Par décision du Président, la part des résultats de clôture du SIVATRU a été intégrée au sein du budget principal.

Les résultats cumulés du SIVATRU au 31 décembre 2019 s'élevaient à 1 809 025,39 €, dont 742 315,40€ reviennent à la CU GPS&O.

Les résultats qui sont transférés à la Communauté urbaine sont les suivants :

- Section d'investissement : 125 169,78 €
- Section de fonctionnement : 617 145,62 €
- **Total : 742 315,40 €**

La Communauté urbaine a transféré à VALOSEINE (ex-SIDRU), à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour la partie de son territoire des communes, qui était jusqu'alors dans le périmètre du SIVATRU : Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

Il est proposé de transférer à VALOSEINE l'intégralité de l'excédent transféré du SIVATRU à la Communauté urbaine dans la mesure où le syndicat est compétent en matière de traitement de déchets ménagers ou assimilés sur le périmètre des communes du SIVATRU.

Il est donc proposé au Conseil :

- de transférer à VALOSEINE l'excédent transféré du SIVATRU à la Communauté urbaine.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-12-27-004 du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-16-003 du 16 décembre 2020 portant dissolution du Syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU),

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2019-09-26_49 du 26 septembre 2019 relative à la dissolution du Syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) et au transfert de la compétence au SIDRU pour le territoire de 8 communes,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) du 27 novembre 2019 relative à la dissolution du SIVATRU et à la définition des modalités de liquidation du syndicat,

VU les délibérations du comité syndical du SIVATRU du 9 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 et le compte de gestion de l'exercice 2019 et affectant le résultat comptable de l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2019-12-12_69 du 12 décembre 2019 relative à la dissolution du Syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) approuvant les modalités de liquidation,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 2 février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

130 POUR

01 CONTRE : Monsieur JAMMET Marc

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl

ARTICLE 1 : ACCEPTE de transférer à VALOSEINE pour un montant cumulé de 742 135,40 €, comme suit :

Investissement (1068)	125 169,78 €
Fonctionnement (678)	617 145,62 €
Total	742 315,40 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2021-02-11_26 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AGISSANT EN TANT QUE MANDATAIRES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU SEIN DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ET DE SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES : FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION ANNUELLE MAXIMALE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est actionnaire de plusieurs sociétés locales, sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL).

Les représentants de la Communauté urbaine au sein des instances dirigeantes de ces sociétés ont été désignés par délibérations du Conseil communautaire du 17 juillet 2020.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, un élu local peut percevoir une rémunération ou des avantages particuliers au titre des fonctions de mandataire de la collectivité qu'il représente au sein des organes délibérants d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale.

Cependant, cette rémunération et ces avantages particuliers ne sont autorisés que dans la mesure où ils ont fait préalablement l'objet d'une délibération favorable de la collectivité qui a désigné l'élu, fixant leur montant maximum et la nature des fonctions qui les justifient. De plus, la rémunération est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser les élus agissant en tant que mandataire de la Communauté urbaine au sein de sociétés d'économie mixte locale et de sociétés publiques locales, à percevoir, à compter du jour de l'élection à la fonction le justifiant, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :
- 10 036,20 € (dix-mille-trente-six euros et vingt centimes) brut pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance,
- 20 072,00 € (vingt-mille-soixante-douze euros) brut pour le président assurant les fonctions de directeur général.
- d'autoriser les élus exerçant les fonctions de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance à bénéficier de tous avantages particuliers, notamment des moyens de travail tels que les véhicules de fonction attribués par lesdites sociétés.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5, L. 1531-1 et L. 5211-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1^{er} février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

116 POUR

05 CONTRE : Monsieur MOUTENOT Laurent, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Madame GUIDECOQ Christine mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

08 ABSTENTION(S) : Monsieur BROUSSE Laurent, Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur PRELOT Charles, Madame REBREYEND Marie-claude, Madame REBREYEND Marie-claude mandataire de Madame SIMON Josiane, Monsieur LONGEAULT François, Madame QUIGNARD Martine, Monsieur VIREY Louis-Armand

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame BLONDEL Mireille, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame AUJAY Nathalie mandataire de Monsieur SANTINI Jean-Luc, Monsieur LITTIÈRE Mickaël, Monsieur BENHACOUN Ari, Monsieur AIT Eddie

ARTICLE 1 : AUTORISE les élus agissant en tant que mandataire de la Communauté urbaine au sein des sociétés d'économie mixte locale et des sociétés publiques locales, à percevoir, à compter du jour de l'élection à la fonction le justifiant, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :

- 10 036,20 € (dix-mille-trente-six euros et vingt centimes) brut pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance,

- 20 072,00 € (vingt-mille-soixante-douze euros) brut pour le président assurant les fonctions de directeur général,

ARTICLE 2 : AUTORISE les élus exerçant les fonctions de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance à bénéficier de tous avantages particuliers, notamment des moyens de travail tels que les véhicules de fonction, attribués par lesdites sociétés.

CC_2021-02-11_27 - RENOVATION URBAINE ET DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DU QUARTIER DU CENTRE SUD A LIMAY : CONVENTION PARTICULIERE "PROGRAMME DE RELANCE ET D'INTERVENTION POUR L'OFFRE RESIDENTIELLE" (PRIOR) AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DE LIMAY ET LES BAILLEURS SOCIAUX : LOGIREP, EMMAÛS HABITAT ET LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

Le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) compte douze quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) répartis entre huit communes. Près d'un habitant sur six vit dans ces quartiers qui concentrent une forte densité de population à bas revenus.

La Communauté urbaine, au titre de sa compétence « politique de la ville », a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communautaire. Le cadre d'intervention est le contrat de ville, outil partenarial qui traite des dimensions urbaines et sociales.

Pour certains quartiers prioritaires, une intervention lourde de transformation du cadre de vie s'avère incontournable. Cette situation concerne sept QPV, dans les communes de Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Limay, Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, Poissy et Carrières-sous-Poissy.

A Limay, le projet de renouvellement urbain du QPV « Centre-Sud » a pour objectif d'intégrer le quartier dans une stratégie de développement du territoire à long terme et d'engager les premières mesures de transformations urbaines et sociales sur différents secteurs d'intervention.

Avec un bâti social réparti en petites unités et caractérisé par un processus de déqualification (dégradation du bâti, configuration urbaine peu lisible et taux de rotation important des locataires), le projet de rénovation urbaine porte essentiellement sur trois secteurs d'intervention :

- le secteur « Village » représentant 108 logements gérés par Emmaüs Habitat et situé en plein centre-ville de Limay ;
- le secteur « Champarts La Chasse » essentiellement composé de logements collectifs présentant des caractéristiques et des formes diverses selon les résidences : La Chasse et Champarts, propriétés du bailleur Logirep (100 logements répartis sur trois bâtiments R+4) et une résidence d'Emmaüs Habitat (40 logements répartis sur trois bâtiments et un pavillon) ;
- le secteur « Hautes Meunières Basses Meunières » et « Bas Caillois » essentiellement résidentiel et marqué par la présence de nombreux équipements publics (écoles, équipements sportifs, etc.). Il compte 528 logements répartis sur trois sites : les Basses Meunières (260 logements IRP), les Hautes Meunières (152 logements Logirep) et le Bas Caillois (116 logements Les Résidences).

Les principaux axes du projet de rénovation urbaine portent sur :

- l'amélioration et la revalorisation de l'habitat social avec des interventions importantes de résidentialisation et de réhabilitation sur 374 logements et la démolition de 47 logements ;
- la revalorisation du centre commercial de proximité sur le secteur de la Source ;
- le renouvellement de l'offre d'équipements publics, avec la recomposition des équipements existants (groupe scolaire Jean Macé), la construction d'un nouveau groupe scolaire et la démolition des écoles Jean Zay et Montessori ;
- la diversification de l'offre de logements avec la création de 18 logements en baux réels et solidaires (BRS) sur le secteur de la Source, l'intervention d'Action Logement sur le secteur « Turlure », et de futures opérations de promotion sur les secteurs « Turlure » et « Jean Zay » ;
- une intervention sur les espaces publics au service du désenclavement des résidences, de la réorganisation de l'offre de stationnement et de la valorisation du cadre paysager en lien avec le projet de la « coulée verte ».

Le projet est aujourd'hui chiffré à 62,6 M€ HT de coût opération, complété de l'ingénierie de projet porté par la communauté urbaine.

Le coût des opérations d'espace public sous maîtrise d'ouvrage GPS&O est estimé à 2,2 millions € HT (deux-millions-deux-cent-mille euros hors taxes) avec un reste à charge de 900 000 € (neuf-cent-mille euros) compte-tenu des subventions ANRU et département.

Son plan de financement est le suivant :

- l'Agence nationale de la rénovation urbaine participe à hauteur de 9,4 millions € (neuf-millions-quatre-cent-mille euros) en subvention et 2,8 millions € (deux-millions-huit-cent-mille euros) en prêts bonifiés ;
- les bailleurs sociaux : Logirep, Emmaüs Habitat et les Résidences Yvelines Essonne, financent le projet à hauteur de 25,1 millions € (vingt-cinq-millions-cent-mille euros) ;
- la commune de Limay participe à hauteur de 9,9 millions € (neuf-millions-neuf-cent-mille euros) et la Communauté urbaine à hauteur de 900 000 € (neuf-cent-mille euros) ;
- la Région Île-de-France participe à hauteur de 1 million € (un-million d'euros)
- le Département des Yvelines est sollicité à hauteur de 15,2 millions € (quinze-millions-deux-cent-mille euros) et mobilise deux dispositifs :
 - le « plan Yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine » à hauteur de 800 000 € (huit-cent-mille euros)
 - et le « programme de relance et d'intervention pour l'offre Résidentielle des Yvelines- volet rénovation Urbaine » (PRIOR-RU).

Il est rappelé que la Communauté urbaine a délibéré sur son intention de candidater au programme Prior'Yvelines le 23 juin 2016. Onze sites de projets d'enjeu communautaire ont été identifiés : les quartiers de gare EOLE et les quartiers prioritaires en renouvellement urbain. Cette candidature a reçu un avis favorable et une convention cadre a été signée le 1^{er} février 2018 entre le Département et GPS&O.

Cette convention cadre se décline en conventions particulières propres à chacun des projets.

Une première convention particulière Limay Centre-Sud a été signée le 15 novembre 2018, portant exclusivement sur le financement de l'opération de restructuration du centre commercial de la Source pour un montant de subvention de 1,1 millions € (un-million-cent-mille euros). Le projet consistait en une opération de construction d'un nouvel équipement commercial sur le parking public situé face au centre commercial actuel. L'opérationnalité de ce projet était assurée par le biais d'une convention partenariale entre l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), la ville de Limay et la CU GPS&O. L'EPARECA a assuré la maîtrise d'ouvrage, la CU GPS&O a pris à sa charge la réalisation des espaces publics attenants à l'opération pour un coût de 291 667 € (deux-cent-quatre-vingt-onze-mille-six-cent-soixante-sept euros) et la ville de Limay a également contribué au financement pour un montant de 170 848 € (cent-soixante-dix-mille-huit-cent-quarante-huit euros).

Une seconde convention particulière est l'objet de la présente délibération. Le comité de pilotage PRIOR du 3 novembre 2020, portant sur l'examen du projet NPNRU de Limay, a émis un avis favorable sur le contenu des opérations identifiées et les montants sollicités par les différents maîtres d'ouvrage.

Les opérations financées dans le cadre de cette seconde convention particulière PRIOR-RU ciblent les différents secteurs du QPV :

- réhabilitation et résidentialisation de 354 logements sociaux (résidences Champarts, La Chasse et Hautes Meunières) ;
- les opérations d'espace public portées par la CU GPS&O et la ville de Limay (secteur des Hautes Meunières) ;
- construction d'un groupe scolaire (Hautes Meunières) et réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé.

Le coût total des opérations retenues au titre dans cette seconde convention particulière s'élève à 44,2 millions € HT (quarante-quatre-millions-deux-cent-mille euros hors taxe), financés à hauteur de 13,4 millions € (treize-millions-quatre-cent-mille euros) par le dispositif PRIOR-RU.

La CU GPS&O assure la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur des « Hautes meunières » (création de voirie, aménagement de nouveaux accès, réorganisation des parcs de stationnement...) pour une contribution nette de 500 000 € (cinq-cent-mille euros).

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total opérations	Subvention Prior'Yvelines
		HT	
Démolition partielle, rénovation et renforcement du parking souterrain– Résidence Village	Emmaüs Habitat	4 533 544 €	931 121 €
Réhabilitation de 100 LLS - Résidence Champarts	LogiRep	3 842 813 €	767 676 €
Réhabilitation de 137 LLS - Résidence La Chasse	LogiRep	5 262 907 €	1 051 716 €
Résidentialisation de 117 LLS – Résidence Hautes Meunières	LogiRep	1 782 105 €	356 421 €
Résidentialisation de 100 LLS - Résidence Champarts	LogiRep	639 730 €	127 946 €
Résidentialisation de 137 LLS- Résidence La Chasse	LogiRep	876 430 €	175 286 €
Démolition école primaire Jean Zay et maternelle Montessori	Ville de Limay	1 161 234 €	580 617 €
Construction du groupe scolaire des Hautes Meunières	Ville de Limay	11 800 000 €	4 130 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé – secteur des Hautes Meunières	Ville de Limay	7 833 000 €	3 916 500 €
Aménagement du secteur des Hautes Meunières	Ville de Limay	1 464 799 €	366 200 €
Aménagement du secteur des Hautes Meunières	CU GPS&O	795 366 €	198 842 €
Construction de 18 logements	APILOGIS	4 236 659	804 242 €
<i>TOTAL PRIOR RENOVATION URBAINE PARTIE 2</i>		44 228 587 €	13 406 567 €

Les termes de la convention ont pour objet de :

- définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier du Conseil départemental ;
- déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour ces opérations ;
- préciser les engagements des signataires ;
- définir le cadre partenarial de suivi des opérations et de pilotage de la convention.

La convention couvre la période 2021-2025 pendant laquelle l'ensemble des opérations devra avoir démarré, leur réalisation pouvant se prolonger au-delà (fin estimée en 2030).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine et développement résidentiel du quartier du Centre-Sud à Limay dite « partie 2 », convention multipartite à conclure entre le Département des Yvelines, la ville de Limay, la CU GPS&O et les bailleurs sociaux Logirep, Emmaüs Habitat, Les Résidences Yvelines Essonne,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 qui abroge le précédent arrêté en date du 4 juillet 2018 approuvant le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont Prior'Yvelines constitue un des dispositifs,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_06_23_62 du 23 juin 2016 confirmant son intention de candidater à l'appel à projets Prior'Yvelines,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-02-06_39 du 6 février 2020 approuvant la convention cadre NPNRU d'échelle communautaire qui fixe notamment le cadre des stratégies de reconstituions de l'offre de logements sociaux démolis, de relogement des ménages et de gestion urbaine de proximité et d'insertion par l'activité économique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_12_10_15 du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine avec le Département des Yvelines, les communes et les maîtres d'ouvrage,

VU le règlement de l'appel à projets Prior'Yvelines du Département des Yvelines du 15 décembre 2015,

VU le dossier de candidature remis par la CU GPS&O le 23 février 2017 et l'avis favorable du Département des Yvelines sur la stratégie de développement urbain et la liste de projets présentés, dont celui concernant le quartier prioritaire du Centre Sud à Limay,

VU la convention cadre signée le 1^{er} février 2018 entre le Département des Yvelines et la CU GPS&O,

VU l'avis favorable du Département des Yvelines lors de son comité de pilotage Prior' du 3 novembre 2020 sur le projet de rénovation urbaine du secteur Centre Sud situé à Limay, le contenu des opérations et les montants sollicités par les maîtres d'ouvrage,

VU l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 16 septembre 2019 et l'avis du comité d'engagement mandat du 1^{er} octobre 2020 approuvant le projet de renouvellement urbain du quartier Centre Sud à Limay,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

128 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur BEDIER Pierre, Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur CALLONNEC Gaël

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine et développement résidentiel du quartier du Centre-Sud à Limay (partie 2), convention multipartite entre le Département des Yvelines, la ville de Limay, la CU GPS&O et les bailleurs sociaux Logirep, Emmaüs Habitat, Les Résidences Yvelines Essonne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La fin de la séance est prononcée à 20h15, le 11/02/2021.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PRESENTEES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/03/2021

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
03/02/2021	DEC2021_049	Convention de résidence avec apport financier avec la Compagnie La Rualité du 22 février au 5 mars 2021 au Centre de la danse P. Doussaint aux Mureaux.	2000,00 € non assujettis à la TVA
03/02/2021	DEC2021_050	Convention de partenariat avec apport financier pour un Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif (PACTE) avec le Collège Jacques CARTIER d'Issou et le Parc Aux Etoiles, du 19/03/2021 au 18/06/2021	663,00 €
03/02/2021	DEC2021_051	Exercice du droit de préemption urbain par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour les lots de copropriété n°23 (appartement) et n°22 (local), cadastrés parcelle AO n°119, sis 10-12 rue Paul Doumer aux Mureaux, objet de la DIA n° 78440-20-00261 enregistrée le 20 octobre 2020
03/02/2021	DEC2021_052	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à /Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le bien cadastré AC n°230, AC n°553, AC n°554 et AC n°555, sis pointe des Charnelles à Bouafle - Déclaration d'intention d'aliéner n° 78090 20 00045, enregistrée le 18 décembre 2020.
03/02/2021	DEC2021_053	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Poissy pour le bien cadastré BD 551, sis 10 bis, boulevard Devaux à Poissy- Déclaration d'intention d'aliéner n° 78498 20 513, enregistrée le 17 novembre 2020.
03/02/2021	DEC2021_054	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à /Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le bien cadastré AD 363 - AD 364, sis 13, rue de Morainvilliers à Orgeval - Déclaration d'intention d'aliéner n° 78466 20 199, enregistrée le 18 novembre 2020.
08/02/2021	DEC2021_055	Abandon et déclaration sans suite de la procédure de passation du marché n°2020-104 «Réalisation des espaces publics des pôles d'échange Multimodal des Clairières de Verneuil, Vernouillet Verneuil et Villennes sur Seine» - lots 1 et 2
08/02/2021	DEC2021_056	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'exposition « Dessins de science » avec la commune des Mureaux du 11/02/2021 au 17/03/2021.
08/02/2021	DEC2021_057	Abandon et déclaration sans suite de la procédure n°2020-037 : « Accord-cadre de travaux neufs et d'entretien de second œuvre »
08/02/2021	DEC2021_058	Conclusion du marché n°2020-166 : «Réalisation d'essais de détection d'amiante et de HAP dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus programme de travaux 2017» avec la société RINCENT TP située à Voisins-le-Bretonneux (78960)	13 701,00 €	16 441,20 €
10/02/2021	DEC2021_059	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2019-084 : « Enfouissement des réseaux rue de Tessancourt à Meulan-en-Yvelines » avec la société VIALUM située à Mézières-sur-Seine (78970)	25 113,25 €	30 135,90 €
10/02/2021	DEC2021_060	Conclusion d'une convention relative à une demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du projet de résidence d'écrivain avec l'auteure Emile Saitas au titre du dispositif Livre et Lecture pour l'année 2021	5 000,00 €
10/02/2021	DEC2021_061	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Mantes-la-Jolie pour le bien cadastré AH 490, sis 1 ter, rue d'Alsace à Mantes-la-Jolie - Déclaration d'intention d'aliéner numéro 78361 21 003, enregistrée le 7 janvier 2021
10/02/2021	DEC2021_062	Syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) : transfert des résultats	742 315,40 €	Résultats cumulés : 1 809 025,39 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
16/02/2021	DEC2021_063	Intégration dans le budget annexe eau potable de la Communauté urbaine, de la part des résultats d'exploitation et d'investissement dans le SIAEP Boinvilliers, Flacourt, Rosay désormais dissous, par suite de la décision du Conseil municipal de Flacourt de transférer à la Communauté urbaine les résultats	3 311,87 €
16/02/2021	DEC2021_064	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2020-061 : « Etude de faisabilité technique, financière, sociale pour une ressourcerie » avec le groupement dont le mandataire est la société Trident Service (et composé des sociétés Cabinet BRG Avocats et A.E.F.E.L.) située à Croissy-sur-Seine (78290)
16/02/2021	DEC2021_065	Conclusion du marché n°2021-006 : «Gestion et l'exploitation du parc de stationnement de la gare d'Aubergenville-Elisabethville » avec la société FACILITY PARK située à Paris (75013)	28 029,41 €	33 635,29 €
16/02/2021	DEC2021_066	Conventions de partenariat avec les communes, les établissements scolaires et structures, participant aux projets artistiques du collectif C.I.A, du collectif Les Sœurs Chevalme et de la compagnie Chriki'Z dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2020 / 2021.
16/02/2021	DEC2021_067	Conclusion du marché n°2021-005: « Dossier de déclaration pour le plan d'épandage de la station d'épuration de Saint-Martin-La-Garenne» avec la société VAL TERRA située à MONTROUGE (92120)
18/02/2021	DEC2021_068	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, avec l'association Les Ailes de l'air, d'un appartement sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux du 15 au 19 février 2021.
18/02/2021	DEC2021_069	Convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Louis Armand, situé à Carrières-sous-Poissy, pour la diffusion et l'enregistrement vidéo du spectacle de la Compagnie Chriki'Z dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique 2020-2021.	mise à disposition gracieuse
18/02/2021	DEC2021_070	Convention de coproduction, à titre gracieux, pour la réalisation de l'exposition « Dessins de science » en partenariat avec les Editions Rue de Sèvres et l'association Bulles de Mantes.	à titre gracieux
18/02/2021	DEC2021_071	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune des Mureaux pour le bien cadastré AX n ° 372, sis 9, rue Maurice Berteaux et 10, rue Saint Fiacre aux Mureaux, objet de la DIA n° 78440 20 312 enregistrée le 11 décembre 2020.
19/02/2021	DEC2021_072	demande de subvention auprès du ministère de la Culture / Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de-France, dans le cadre de l'appel à projet résidences annuelles 2021, à l'occasion de la résidence de la compagnie Cadavres exquis au Théâtre de la Nacelle à Aubergenville.
19/02/2021	DEC2021_073	Conclusion d'une convention relative à une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du projet de résidence d'écrivain avec l'auteure Emilie Saitas au titre du dispositif Livre et Lecture pour l'année 2021.	Annulé car doublon avec la DEC2021_060
19/02/2021	DEC2021_074	Conclusion d'une convention de mise à disposition annuelle à titre gracieux du véhicule « SIMONE », point d'information mobile dédié à la promotion de l'offre touristique du territoire, auprès de l'association « Office de tourisme intercommunal Grand Paris Seine & Oise ».	à titre gracieux
19/02/2021	DEC2021_075	Conclusion du marché n°2020-122 : «Recensement et diagnostic du patrimoine arboré de la CU GPS&O» avec le groupement dont le mandataire est la société Soins Modernes des Arbres (SMDA) (et composé de la société VAL SERVICES) située à TRAPPES (78 400)	160 000,00 €	192 000,00 €
23/02/2021	DEC2021_076	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2020-022 : «Schéma directeur multi-énergie de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise» avec le groupement dont le mandataire est la société ARTELYS (et composé des sociétés ESPELIA et S2T) située à Paris (75009)

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
24/02/2021	DEC2021_077	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2019-336-1 : « Mise en œuvre du parcours de l'entrepreneur de GPS&O - Lot 1 : sensibilisation des porteurs de projets à la création ou reprise d'entreprises » avec la société ATHENA BGE YVELINES située à Epône (78680)
24/02/2021	DEC2021_078	Conclusion du marché n°2020-192 : «MOE dévoiement réseaux EU et AEP TRAM13 - Boulevard de l'Europe à Poissy » avec le cabinet MERLIN située à LYON (69289)	22 500,00 €	27 000,00 €
24/02/2021	DEC2021_079	: Conclusion du marché n°2020-132 : lot n°1 « Entretien et maintenance des portes, portails et barrières automatiques dans les bâtiments et sites communautaires – secteur Est » et lot n°2 « Entretien et maintenance des portes, portails et barrières automatiques dans les bâtiments et sites communautaires – secteur Ouest » avec la société RUANO située à Croissy Beaubourg (77183)	Lot 1 : Forfaitaire 3 900,00 € AC sans mini ni maxi Lot 2 : Forfaitaire 5 850,00 € AC sans mini ni maxi	Lot 1 : Forfaitaire 4 680,00 € AC sans mini ni maxi Lot 2 : Forfaitaire 7 020,00 € AC sans mini ni maxi
24/02/2021	DEC2021_080	Marché 2020-135 « travaux de réhabilitation par chemisage continu structurant du réseau public d'eaux usées dans le port autonome de Paris sur la commune de Limay »	414 158, 11 €	496 989,73 €	Offre économiquement la plus avantageuse
24/02/2021	DEC2021_081	Mise à disposition annuelle gratuite d'une salle de danse du Gymnase Pierre Souquet par la Ville de Mantes-la-Jolie, pour la tenue hebdomadaire de quatre cours de danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) à Mantes-la-Jolie	A titre gratuit
25/02/2021	DEC2021_082	Conventions tripartites de mise à disposition annuelle de l'équipement sportif Bains de Seine Mauldre, aux établissements scolaires et aux communes	83 370,00 €	Montant total de mise à disposition
25/02/2021	DEC2021_083	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2020-127 : « Actualisation du schéma directeur d'assainissement lié à la station de Rosny sur Seine » avec le groupement dont le mandataire est la société EGIS EAU (et composé de la société AQUA MESURE) située à Saint-Quentin-en-Yvelines (78286)
25/02/2021	DEC2021_084	Abandon et déclaration sans suite pour cause d'infirmité de la procédure de passation du marché n°2020-187 « Accord-cadre de travaux pour la réalisation de travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé sur les réseaux d'eaux usées sur les communes de Chanteloup-les-Vignes et les Mureaux
25/02/2021	DEC2021_085	Conclusion du marché n°2021-025 : «Remplacement d'un bidon de charbon actif sur le réservoir de Guitrancourt et changement des antibéliers du surpresseur des fosses rouges à Limay » avec la société SUEZ située au PECQ (78230)	24 910,00 €	29 892,00 €
02/03/2021	DEC2021_086	Conclusion du marché n°2020-160 : « Fourniture et pose de 168 casiers avec serrures à monnayeur pour la piscine des Mureaux » avec la société NAVIS SASU située à Thones (74230)	35 848,00 €	43 017,60 €
02/03/2021	DEC2021_087	Convention de mise à disposition annuelle payante des équipements aquatiques, avec transfert du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS), à divers organismes et associations.	960,00 €
02/03/2021	DEC2021_088	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, avec l'association Rualité, d'un logement sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux du 1er au 5 mars 2021.	à titre gracieux
02/03/2021	DEC2021_089	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune des Mureaux pour le bien cadastré AO489, sis 39, rue Paul Doumer et 6, rue Agathe Legrand aux Mureaux, objet de la déclaration d'intention d'aliéner numéro 78440 20 313 enregistrée le 11 décembre 2020.
03/03/2021	DEC2021_090	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Limay pour le bien cadastré AA n°330, AA n°332, sis 162, rue du Docteur Vinaver à Limay - Déclaration d'intention d'aliéner n°78335 20 200, enregistrée le 16 décembre 2020

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
03/03/2021	DEC2021_091	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Juziers pour le bien cadastré AC n°144, sis rue des Louvetières à Juziers - Déclaration d'intention d'aliéner n°78327 20 082, enregistrée le 15 décembre 2020
03/03/2021	DEC2021_092	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Juziers pour le bien cadastré AC n° 106, AC n° 164 et AC n°687, sis chemin des Louvetières - Sente de la vallée du marais à Juziers - Déclaration d'intention d'aliéner 11°78327 20 083, enregistrée le 15 décembre 2020.
03/03/2021	DEC2021_093	Détermination du lieu des séances du Conseil communautaire de l'année 2021
03/03/2021	DEC2021_094	Conclusion du marché subséquent n°2021-029 à l'accord-cadre n°2019-263 avec le groupement dont le mandataire est la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (95563 RUEIL-MALMAISON) et composé des sociétés ESPELIA et TECURBIS ayant pour objet de confier l'étude d'un scénario complémentaire dans le cadre de la mise à jour de l'étude de circulation du quartier de la gare d'Epône-Mézières	6 975,00 €	8 370,00 €
04/03/2021	DEC2021_095	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2019-129 : « Etude pré opérationnelle pour la définition d'une stratégie d'intervention dans le parc privé » avec le groupement dont le mandataire est la société CITALLIOS (et composé des sociétés FGN CONSEIL, SOLIHA YVELINES ESSONNE et TU-DU ARCHITECTURE URBANISME) située à Nanterre (92024)
04/03/2021	DEC2021_096	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2019-336-2 : « Mise en œuvre du parcours de l'entrepreneur de GPS&O - Lot 2 : Accompagnement des entreprises de plus de 3 ans » avec la chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines située à Versailles (78000)
04/03/2021	DEC2021_097	Conclusion du marché n°2021-038 : « Distribution de sacs végétaux sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine » avec la société OTUS située à Nanterre (92739)	24 000,00 €	28 800,00 €
04/03/2021	DEC2021_098	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec apport financier pour un Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif (PACTE) avec le Collège Jean Lurçat d'Achères et le Parc aux Etoiles du 05/03/2021 au 06/05/2021	789,00 €	Coût global revue à la baisse
04/03/2021	DEC2021_099	Conclusion du contrat de cession du spectacle L'Arrestation, programmé en lycées par le Théâtre de la Nacelle, les 15 et 16 mars 2021, avec la compagnie Amin Théâtre.	6 108,00 €	Cession + frais annexes
04/03/2021	DEC2021_100	Convention de partenariat avec apport financier pour un Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif (PACTE) avec le collège Flora Tristan de Carrières-sous-Poissy, du 29 janvier au 22 avril 2021	523,00 €
08/03/2021	DEC2021_101	Conclusion de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2019-227 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement cyclable à Rosny-sur-Seine le long de la RD113 - Section 2 » à l'accord-cadre n°2016-121 : « Mission de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'infrastructures et d'aménagement » avec la société DEGOUY Routes et Ouvrages / ESE située à Lognes (77185)	2 569,32 €	3 083,18 €
08/03/2021	DEC2021_102	Conclusion du marché n°2020-135 : « Réhabilitation par chemisage continu structurant du réseau public d'eaux usées dans le port autonome de Paris sur la commune de Limay » avec la Société TELEREP France SAS située à ECQUEVILLY (78 920)	Forfaitaire : 414 158,11 € BdC : sans mini Maxi 800 000,00 €	Forfaitaire : 496 989,73 € BdC : sans mini Maxi 960 000,00 €
10/03/2021	DEC2021_103	Conventions de mise à disposition annuelle gracieuse des équipements sportifs, à divers organismes et associations.	A titre gratuit
10/03/2021	DEC2021_104	Demande d'une subvention de 2 000 € auprès de l'Etat, au titre de la « politique de la Ville », pour l'organisation du dispositif « Bibliothèques de rue » par la Médiathèque communautaire pendant l'été 2021.	2 000,00 €
10/03/2021	DEC2021_105	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition annuelle des studios et des espaces du Centre de la danse P. Doussaint à la Ville des Mureaux pour l'association Kéane
10/03/2021	DEC2021_106	Convention de partenariat avec l'Association Les amis du Mumo et la commune de Buchelay dans le cadre du projet « MuMo : musée mobile » (mars 2021 - décembre 2021) sur la commune de Buchelay.	2 241,00 €

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRESENTE AU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/03/2021**

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2021-02-04_01	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AFFERENTES AUX EXERCICES 2017, 2018, 2019 ET 2020 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE REGLEMENT DEFINITIF DES LITIGES AVEC LES COMMUNES D'ANDRESY, CHAPET, MEDAN, ORGEVAL, TRIEL-SUR-SEINE, VERNOUILLET ET VILLENES-SUR-SEINE
	BC_2021-02-04_02	CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE C N°687 SITUEE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « MANTES UNIVERSITE » SUR LA COMMUNE DE BUCHELAY A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU MANTOIS SEINE AVAL	Cession à l'EPAMSA de la parcelle cadastrée C n°687, sise lieu-dit « Les Jauvesses » à Buchelay et d'une superficie d'environ 13 965 m². Cette cession est consentie au prix de 40 €/ m² (quarante euros par mètre carré) soit 558 600 € (cinq cent cinquante-huit mille six cents euros)
	BC_2021-02-04_03	ACQUISITION DE LA PARCELLE BC N° 59 SISE LIEU-DIT LES BATS METS A LIMAY EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY	Acquisition au consort Boutry de la parcelle cadastrée section BC n°59 sise lieu-dit « Les Bats Mets » à Limay, pour une superficie totale de 11 590 m² L'acquisition aura lieu moyennant le prix de 231 800€HT (deux cent trente et un mille huit cents euros hors taxes) et hors frais
	BC_2021-02-04_04	ACQUISITION DE LA PARCELLE BC N° 61 SISE LIEU-DIT LES BATS METS A LIMAY EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY	Acquisition au consort Bernard de la parcelle cadastrée section BC n° 61 sise lieu-dit « Les Bats Mets » à Limay, pour une superficie totale de 5240 m². L'acquisition aura lieu moyennant le prix de 104 800€HT (cent quatre mille huit cents euros hors taxes) et hors frais
	BC_2021-02-04_05	ACQUISITION DE LA PARCELLE BC N°69 ET N°70 SISE LIEU-DIT LES BATS METS A LIMAY EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY	Acquisition au consort Carlu des parcelles cadastrées section BC n° 69 et n°70 sises lieu-dit « Les Bats Mets » à Limay, pour une superficie totale de 13 410 m². L'acquisition aura lieu moyennant le prix de 268 200€HT (deux cent soixante-huit mille deux cents euros hors taxes) et hors frais

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
BC_2021-02-04	BC_2021-02-04_06	ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE SITUES 10-12 RUE PAUL DOUMER AUX MUREAUX DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	Acquisition auprès de Madame Nabila YAHI des lots de copropriété n°9 et n°25, consistant respectivement en une cave et un appartement, sis 10-12 rue Paul Doumer aux Mureaux, dans un ensemble immobilier cadastré AO n°119, pour une contenance de 5a et 19 ca, au prix de 75 000 € (soixante-quinze mille euros).
	BC_2021-02-04_07	OPAH-RU DU CENTRE-VILLE DES MUREAUX : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 104, RUE PAUL DOUMER POUR UNE AIDE AU DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL	Subvention d'aide au diagnostic technique global d'un montant de 3 600 € (trois-mille-six-cents euros) au syndicat des propriétaires du 104, rue Paul Doumer aux Mureaux représenté par Maître Franck Michel
	BC_2021-02-04_08	OPAH-RU DU CENTRE-VILLE DES MUREAUX : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 39-41, RUE PAUL DOUMER POUR UNE AIDE AU DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL	Subvention d'aide au diagnostic technique global d'un montant de 3 150 € (trois mille cent-cinquante euros) au syndicat des propriétaires du 39-41, rue Paul Doumer aux Mureaux représenté par Maître Franck Michel
	BC_2021-02-04_09	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CDC HABITAT SOCIAL POUR LA REHABILITATION DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA RESIDENCE HENRY IV SITUEE SQUARE DU MANTOIS A MANTES-LA-JOLIE	Garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 339 000 € (un million trois-cent-trente-neuf mille euros) souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°110287. Ce prêt constitué de deux lignes est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 45 logements locatifs sociaux situés square du Mantois à Mantes-la-Jolie
	BC_2021-02-04_10	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE D'EMMAÜS HABITAT, RELATIVE A LA REHABILITATION ET A LA RESIDENTIALISATION DE PLUSIEURS RESIDENCES A MANTES-LA-VILLE : AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET	garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». la garantie d'emprunt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2021-02-04_11	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE D'EMMAÜS HABITAT, RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A LA REHABILITATION DE PLUSIEURS RESIDENCES A MANTES-LA-VILLE : AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET	<p>Garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».</p> <p>Garantie d'emprunt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p>
	BC_2021-03-11_01	DEMANDE DU COLLÈGE SULLY DE ROSNY-SUR-SEINE DE RÉAFFECTER DEUX SUBVENTIONS VERSÉES PAR LA CAMY EN 2015 PUIS PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE EN 2016
	BC_2021-03-11_02	CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA DEVIATION ET A LA MODIFICATION DES RESEAUX DE LA PLATEFORME DE TRANSFERT DE DECHETS VALENE AVEC SNCF RESEAU
	BC_2021-03-11_03	CESSION A LA SNCF DE LA PARCELLE AB N° 8 SITUÉE A GUERVILLE (78930) D'UNE EMPRISE TOTALE DE 13 509 M², INTÉGRÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE	Cession de la parcelle AB n° 8, sise lieu-dit « Les Clofours » sur la commune de Guerville (78930), au profit de SNCF Réseau au prix de 11 100 € (onze-mille-cent euros).
	BC_2021-03-11_04	CONVENTIONS DE REPRISE DES LAMPES USAGÉES COLLECTÉES AVEC LES SOCIÉTÉS OCAD3E ET ECOSYSTEM
	BC_2021-03-11_05	CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) AVEC LA SOCIÉTÉ OCAD3E
	BC_2021-03-11_06	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ACPUSI)	Montant annuel de l'adhésion est de 830 € (huit-cent-trente euros) pour l'année 2021

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
BC_2021-03-11	BC_2021-03-11_07	ACQUISITION DE LA PARCELLE BC N°43 SISE LIEU-DIT LES GUERNOIS A LIMAY EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY	<p>Acquisition auprès de Mme Dominique Rivière Dubruille, et des consorts Questel et Tréguier, propriétaires indivis, de la parcelle cadastrée section BC n°43 sise lieu-dit « Les Guernois » à Limay, pour une superficie totale de 3 090 m².</p> <p>L'acquisition aura lieu moyennant le prix de 30 € HT/m² (trente euros hors taxes par mètre carré), soit un prix total de 91 200 € HT (quatre-vingt-onze-mille-deux-cents euros hors taxes) et hors frais</p>
	BC_2021-03-11_08	ACQUISITION DE LA PARCELLE D N°1485 SISE LIEU-DIT LES CHEVRIS A FLINS-SUR-SEINE EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES CHEVRIES A FLINS-SUR-SEINE	<p>Acquisition auprès de Madame Nicole Gojard-Félicité de la parcelle cadastrée section D n° 1485 sise lieu-dit " Les Chevris " à Flins-sur-Seine, pour une superficie totale de 614 m²</p> <p>L'acquisition aura lieu moyennant le prix de 32 € HT/m² (trente-deux euros hors taxe par mètre carré), soit un prix total de 19 648 € HT (dix-neuf-mille-six-cent-quarante-huit euros hors taxes) et hors frais.</p>
	BC_2021-03-11_09	ACQUISITION DE LA PARCELLE D N°626 SISE LIEU-DIT LES CHEVRIS A FLINS-SUR-SEINE EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES CHEVRIES A FLINS-SUR-SEINE	<p>Acquisition à Mesdames Nicole Gojard-Félicité et Marie-Claude Gojard-Bourdin la parcelle cadastrée section D n° 626 sise lieu-dit « Les Chevris » à Flins-sur-Seine, pour une superficie totale de 285 m².</p> <p>L'acquisition aura lieu moyennant le prix de 32 € HT/m² (trente-deux euros hors taxe par mètre carré), soit un prix total de 9 120 € HT (neuf-mille-cent-vingt euros hors taxes) et hors frais.</p>
	BC_2021-03-11_10	ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR BATKIN DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN N°292, SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE POUR LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE	Acquisition auprès de Monsieur Jean-Pierre BATKIN de la parcelle AN n°292, sise rue de la Gare à Aubergenville, à usage de trottoir et de voirie, à titre gratuit.
	BC_2021-03-11_11	ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ RH GIDIL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN N°351, SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE POUR LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE	Acquisition auprès de la société RH GIDIL de la parcelle cadastrée AN n°351 sise rue de la gare à Aubergenville, à usage de trottoir et de voirie, à titre gratuit.

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2021-03-11_12	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE SUR L'EMPRISE DE LA STATION D'ÉPURATION DE GOUSSONVILLE	Convention de servitude à intervenir avec ENEDIS relative à la création et l'exploitation d'un poste de transformation électrique destiné à alimenter la station d'épuration de Goussonville, sise, chemin rural n°15 et cadastré section A n°1853 Celle-ci sera consentie à titre gracieux
	BC_2021-03-11_13	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE YM N°107 SISE LIEU-DIT " LA SABLONNIÈRE " A VERNUILLET DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS FAMILIAUX	Acquisition auprès de Monsieur et Madame MACHUCA, de la parcelle de terrain nu cadastrée YM n°107, d'une superficie totale de 1 598 m ² , sise lieu-dit " La Sablonnière " à Vernouillet, au prix de 79 900 € (soixante-dix-neuf-mille-neuf-cents euros).